

Date de dépôt : 14 avril 2014

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition contre les dérives sectaires

Rapport de M. Jean Romain

Mesdames et
Messieurs les députés,

Sous l'auguste présidence de M. Spuhler, la Commission des pétitions s'est penchée à cinq reprises sur la pétition contre les dérives sectaires : la première fois en date du 20 janvier 2014 pour l'audition de M. François Lavergnat, pétitionnaire, accompagné de M. Gérard Ramseyer ; suivie le 27 janvier par l'audition de M^{me} Brigitte Knobel, directrice du Centre intercantonal d'information sur les croyances ; le 24 février, elle a entendu M. Yves Bertossa, premier procureur du Ministère public ; le 10 mars, ce fut l'audition de Mme Franceline James, psychiatre chargée de consultations pour personnes victimes de dérives sectaires ; et enfin, le 17 mars, celle de M^{me} Danièle Muller-Tulli, présidente de l'Association suisse pour la défense de la famille et de l'individu. M^{me} Mina-Claire Prigioni, secrétaire scientifique SGGC, a assisté aux séances. Les procès-verbaux ont été tenus par M. Christophe Vuilleumier. Qu'il en soit remercié.

1. Présentation

En octobre 1994, décembre 1995 et mars 1997, l'Ordre du temple solaire avait attiré brusquement l'attention sur le phénomène sectaire, et la volonté de combattre les dérives, dont ces faux suicides et ces massacres étaient le paroxysme, se trouva à l'ordre du jour. Genève avait alors mandaté M^e François Bellanger pour la rédaction d'un rapport sur les dérives sectaires. Ce rapport fut publié en 1997 et il déboucha sur la création d'un observatoire, le CIC (centre intercantonal sur les croyances) financé principalement par

notre canton. La Scientologie a fait régulièrement parler d'elle depuis et, dans une moindre mesure, les Raéliens. Deux décennies ont passé, l'émotion étant retombée et les sectes dangereuses moins visibles, cette pétition revient sur le sujet et demande trois mesures :

1. Créer au sein du département en charge de la police un secteur d'enquête sur les marchands de drogues psychiques aussi dangereux que les dealers vendeurs de stupéfiants.
2. Développer une protection des personnes vulnérables ou rendues vulnérables qu'exploitent ces marchands de mort et de misère morale à leur profit financier.
3. Veiller à une meilleure prise en considération par le Parquet du Procureur général du travail ingrat effectué par les services d'enquêtes de la police qui « brassent quotidiennement la misère humaine des drogues quelles qu'elles soient ».

Les auditions montreront pas la suite que les victimes des sectes ne sont pas principalement des gens fragilisés.

La dérive sectaire peut être définie comme suit selon les témoignages de Miviludes : « un dévoiement de la liberté de pensée, d'opinion ou de religion qui porte atteinte à l'ordre public, aux lois ou aux règlements, aux droits fondamentaux, à la sécurité ou à l'intégrité des personnes. Elle se caractérise par la mise en œuvre, par un groupe organisé ou par un individu isolé, quelle que soit sa nature ou son activité, de pressions ou de techniques ayant pour but de créer, de maintenir ou d'exploiter chez une personne un état de sujétion psychologique ou physique, la privant d'une partie de son libre arbitre, avec des conséquences dommageables pour cette personne, son entourage ou pour la société. »

2. Audition de M. François Lavergnat, pétitionnaire, accompagné de M. Gérard Ramseyer

M. Lavergnat en appelle à la vigilance : le but de la pétition est d'éviter que de nouveaux drames adviennent comme en 1994. Il prend l'exemple d'une personne sortie de la Scientologie et poursuivie par cette dernière. Et il remarque que la dépendance de ces personnes ne se remarque pas, tout comme les stupéfiants, et qu'il est trop tard lorsque le problème est mis à jour. *M. Lavergnat distribue un dossier complémentaire qui figure en annexe au présent rapport.*

M. Ramseyer rappelle le contexte historique. Le 5 octobre 1994, 53 morts dont 7 enfants étaient à déplorer en Suisse, plus 5 morts au Canada. l'Ordre du temple solaire occasionna au total 74 morts dont 11 enfants, en comptant

les victimes quelques mois plus tard en France. Il était donc nécessaire de faire quelque chose, raison pour laquelle il s'était adressé à M^e Bellanger, lequel s'était alors entouré de plusieurs experts juridiques. Ces derniers se rendirent compte qu'il était vain de traiter des sectes dont la définition demeure trop floue. Ces juristes ont donc approché le problème sous l'angle des dérives sectaires et ont ensuite écrit un ouvrage qui fait référence en Europe. Ils avaient ensuite publié un ouvrage en 1999. Puis, en février de cette année-là, un colloque se tenait à Genève sur la question, un colloque qui allait démontrer que le même problème existait également à l'étranger.

Le Centre intercantonal sur les croyances, qui regroupe les cantons de Genève, de Vaud, du Valais, et du Tessin (CIC), a été créé en 2003. Ce centre regroupe deux personnes qui travaillent à 80% ainsi que des stagiaires. Le CIC, sans prendre parti, se contente de réagir en répondant aux sollicitations qui lui sont adressées. Il mentionne encore que le CIC se contente de donner des informations.

Il répète que 74 personnes ont été assassinées au nom d'une folie sectaire en 1994, et il craint qu'il y ait d'autres dérives à l'avenir.

De cette audition apparaissent les points suivants :

- Les sectes racolent de diverses manières, très efficaces. Une prévention est nécessaire. Mais la manipulation mentale est difficilement poursuivie de manière pénale.
- Le CIC, fondation privée financée par 4 cantons, informe mais n'intervient pas. Il a constitué 700 dossiers thématiques. Il y a eu 5 000 demandes faites au CIC en dix ans. Il y a 407 lieux de culte à Genève.
- Le Falun Gong, très inspiré par le Bouddhisme, est pacifique et n'est pas revendicatif. Tout comme d'autres mouvements.
- Il est extrêmement difficile de définir ce qu'est une secte ; mieux vaut parler de dérives sectaires que de sectes. La Scientologie avait d'ailleurs créé des centres pour les toxicomanes faisant songer à ceux du Patriarce.
- Les centres LAVI d'aide aux victimes ne pourraient pas être l'organisme auquel se référer.
- Les sectes exploitent la détresse humaine.
- Une secte semble un regroupement dont il n'est pas possible de sortir librement. L'Islam pourrait être également considéré comme une secte puisqu'il n'est pas possible d'en sortir impunément sans tomber sous l'accusation d'apostat ; c'est le cas aussi parfois d'autres religions.

- L'arsenal législatif devrait être renforcé, ainsi que celui du contrôle financier de ces mouvements qui diluent le libre arbitre de leurs membres.

3. Audition de M^{me} Brigitte Knobel, directrice du Centre intercantonal d'information sur les croyances

M^{me} Knobel distribue alors un dossier (*ce document est annexé au rapport*). Le CIC a été créé après le drame de l'Ordre du temple solaire (OTS), et les rapports qui ont été dressés à la suite de cet événement. Tous les rapports d'alors indiquaient qu'il était nécessaire de prendre des mesures éducatives plutôt que coercitives. Le CIC, qui est un service parapublic, doit donc donner des informations à la population de manière neutre. Il s'occupe actuellement de près de 700 dossiers sur des groupes religieux. Certains groupements religieux demandent des conseils au CIC afin d'éviter les dérives. Cette prévention en amont est possible puisque le CIC prend systématiquement contact avec les groupes religieux. Par ailleurs, le CIC travaille avec la police, la Main Tendue et le chimiste cantonal. Le CIC appartient à différents réseaux européens et internationaux (Miviludes).

Il existe plus de 5 000 groupes religieux en Suisse, donc certains sont considérés comme dangereux dans quelques pays alors que ce n'est pas le cas dans d'autres.

Il existe trois situations problématiques : la première relevant d'actes illégaux, la seconde inhérente à un responsable paranoïaque, et la troisième entraînant des dérangements auprès des proches de la personne (ascétisme, frais financiers, prosélytisme, changement de personnalité,...), ce troisième cas de figure étant le plus fréquent.

Il y a davantage de procédures concernant des personnes que des mouvements religieux. Seules sept procédures concernant des mouvements ont été déposées depuis 2000 de la part de ces mouvements eux-mêmes, la plupart pour discrimination.

Le CIC apporte conseils aux personnes victimes d'abus et de dérives sectaires et leur communique des adresses utiles (psychiatre, association de défense de la famille, ainsi que des services plus généraux).

La suite de la discussion fait apparaître les points suivants :

- La France a choisi une manière plus coercitive d'en user, alors que la Suisse apparaît comme le paradis des sectes.
- Cette pétition provient d'une personne qui a souffert de la Scientologie, parce que quitter un groupe religieux est toujours difficile. En

l'occurrence, la Scientologie est en régression en Suisse avec 400 personnes actives en Suisse et quelques dizaines à Genève.

- Il est difficile de déterminer combien de groupes sectaires sont dangereux. Mais les moyens pour protéger la population semblent suffisants.
- Le Falun Gong ne semble pas dangereux en tant que mouvement religieux.
- Seul un rapport sur la Scientologie étudie les risques d'infiltration de sectes au sein des grandes entreprises et des administrations publiques.
- Démontrer la manipulation mentale est très complexe, c'est pourquoi il est difficile d'actionner la justice. Mais l'arsenal juridique est suffisant.
- Il n'existe pas au sens strict d'observatoire juridique de ces mouvements, mais un institut universitaire.

4. Audition de M. Yves Bertossa, premier procureur du Ministère public

M. Bertossa rappelle que toute définition de « secte » est difficile : l'endoctrinement, le caractère exorbitant des participations financières, l'embrigadement des enfants, les abus sexuels, l'infiltration des administrations, etc. sont les caractères constants des sectes. C'est évidemment le drame de l'Ordre du temple solaire qui a entraîné plusieurs travaux sur la question, travaux dont la conclusion mentionnait qu'il n'était pas nécessaire d'exercer une surveillance sur les mouvements sectaires et qu'il fallait suivre ce qui se passait à l'étranger. En Romandie, le centre intercantonal sur les croyances a été créé en 2002. La législation n'a pas été modifiée à l'égard des victimes de dérives sectaires puisque la LAVI a semblé suffisante. Cependant, la loi suisse ne prévoit pas d'abus de faiblesse. De plus, plusieurs jugements sont venus sanctionner la Scientologie, qui semble être la cible de la pétition et qui n'a pas le statut de secte puisqu'il ne s'agit pas d'une religion.

Quatre scientologues ont été jugés à Genève pour escroquerie, et la Scientologie a remboursé les 100 000 F réclamés. Il faut savoir qu'en 2012 la Cour de cassation pénale française a reconnu que la Scientologie avait commis des actes d'escroquerie en bande organisée, ce qui aurait dû entraîner la dissolution de cette association. Les autres pays réagissent de manières différentes : l'Allemagne est fortement opposée à la Scientologie, tandis que l'Angleterre ou les USA reconnaissent la Scientologie comme une religion. Il n'y a pas eu de plaintes à l'égard de la Scientologie, très active à Genève, et qu'il n'y a pas d'indices démontrant un racolage excessif ni des escroqueries à Genève.

La discussion qui suit met en exergue les cinq points suivants :

- Ni le code civil ni le code pénal ne donnent de définition de ce qu'est une secte. Quant à l'escroquerie, elle doit avoir un caractère d'astuce pour être liée à ces sectes.
- Aucune surveillance particulière à part celle des personnes qui s'intéressent au sujet n'est à relever. La liberté de croyance est très forte en Suisse, et respectée.
- La difficulté provient du fait que les plaintes sont déposées par l'entourage des victimes et non par les victimes elles-mêmes. Aussi, la limite de la séquestration est-elle difficile à établir puisque ces personnes ne se disent pas séquestrées.
- Les proches des victimes peuvent s'adresser au CIC ainsi que déposer une plainte pénale. Cela étant, plusieurs situations ont été mal gérées au cours de ces dernières années.
- C'est une dénonciation, le dépôt d'une plainte pénale, des informations reçues ou une autosaisie qui permettent d'ouvrir une procédure. Les premiers procureurs discutent avec le Procureur général du bien-fondé d'une démarche de ce type.

5. Audition de M^{me} Franceline James, psychiatre à l'Association genevoise pour l'Ethnopsychiatrie, chargée des consultations pour personnes victimes de dérives sectaires

M^{me} James tient à préciser qu'elle ne dépend pas des HUG mais travaille dans le cadre d'une association privée depuis 2006. La question soulevée par cette pétition est très actuelle et très peu visible puisque les victimes hésitent à se faire connaître. Les professionnels sont en outre mal formés pour s'occuper de ces personnes. Cependant, cette pétition manque sa cible sur un point important : en effet, la population évoquée dans cette pétition est une infime partie des victimes, car **la majorité des victimes ne sont pas des personnes fragiles**. Au contraire, elles sont entreprenantes et solides. Ce sont les mécanismes spécifiques utilisés par ces mouvements qui sont intéressants et non la fragilité des personnes car n'importe qui peut être la victime d'une secte. Ces personnes ont généralement honte car elles ont subi des mécanismes d'emprise et la médecine est mal outillée pour intervenir.

Personne ne déclare jamais entrer dans une « secte », mais les gens sont intéressés parce que ces mouvements leur font des propositions intéressantes ! Il n'existe pas de victimes pathologiquement attirées par les sectes. Reste que le marché du développement personnel est un marché très important de nos jours.

Des questions posées, on retient les points suivants :

- Les sectes utilisent les découvertes des neurosciences pour appâter leurs adeptes. Tous les mouvements dangereux utilisent des mécanismes d'emprise similaires à ceux de la torture, mécanismes qui mènent les personnes à ne plus savoir ce qu'elles pensent ou ce qui leur est suggéré. On demande à ces personnes de travailler pour la cause un nombre important d'heures journalières. Elles sont ensuite promues et peu après démolies en public, le but étant de les déstabiliser. Cette construction est particulièrement subtile et très efficace.
- Les victimes ne sont pas des malades devant être soignés, mais il faut faire tout un travail pour qu'elles puissent récupérer ce qu'elles possédaient auparavant. L'approche passe par la reconstruction de la personne.
- M^{me} James ne travaille pas de concert avec les HUG et la consultation du CIC est largement méconnue. Elle travaille cependant avec l'ASDFI (Association suisse de défense de la Famille et de l'Individu).
- Le danger des sectes est actuel. Or cette pétition est trop vague mais des mesures pourraient être prises. La question de la protection des enfants devrait être également soulevée puisqu'elle est pour le moment mal conçue. Les victimes se retrouvent particulièrement démunies, et les associations de défense devraient pouvoir se porter partie civile devant les tribunaux.
- Quant à dénoncer les cas au Procureur, il faut savoir que cette zone est particulièrement difficile à légiférer. La justice ne sait pas trop comment agir même si les victimes (c'est une constante) souhaitent faire largement connaître leur histoire. Cependant, le travail du psychiatre est de s'occuper de victimes et non des mouvements sectaires.
- La question de l'éducation est extrêmement importante. Apprendre l'esprit critique est central, mais ce sont aux parents, au premier chef, à exercer une influence sur leur enfant.

6. Audition de M^{me} Danièle Muller-Tulli, présidente de l'Association suisse pour la défense de la Famille et de l'Individu

Depuis près de vingt ans, l'association de M^{me} Muller-Tulli s'occupe des victimes des dérives sectaires. Ces victimes ne sont pas, comme on l'imagine parfois, des personnes faibles mais plutôt des personnes en recherche d'idéaux et de modèles qui se laissent leurrer par des illusions d'un monde meilleur. Séduites par ces idées et par la perspective de trouver enfin ce qu'elles recherchaient depuis longtemps, ces personnes se laissent prendre,

d'autant que des leaders charismatiques sont à l'œuvre. Ce n'est que peu à peu une dépossession d'elles-mêmes, une déception et une frustration envahissent les victimes. C'est lorsqu'elles caressent le projet de sortir de ces groupes qu'elles s'adressent à son association qui les guide vers les instances compétentes. Cette association relève du soutien aux familles de personnes victimes de dérives sectaires.

Les associations de lutte antisectes ont établi une liste d'une douzaine de critères comme l'appel à l'argent, la ségrégation des membres de la famille, un comportement asocial, un langage codé ou un leader charismatique. C'est l'ensemble de ces critères, voire quelques-uns seulement, qui permettent de déterminer la dangerosité d'un groupe. (*Ce document figure en annexe.*)

M^{me} Muller-Tulli connaît bien M. Lavergnat, qui œuvre dans ce domaine depuis vingt-cinq ans. Elle a participé au rapport demandé par M. Ramseyer et a été auditionnée par M^c Bellanger à l'époque. Mais peu de choses sont restées si ce n'est le centre intercantonal qui dispose de moyens financiers pour faire des recherches et qui joue un rôle fondamental.

M^{me} Muller-Tulli pense que le problème relève des psychologues et des travailleurs sociaux qui ne sont pas formés pour affronter ces difficultés. Cependant, les psychothérapeutes ne sont pas formés pour aider les victimes et posent souvent des diagnostics de schizophrénie qui ne sont pas pertinents. A cet égard, une personne, restée pendant dix-sept ans au sein de la Scientologie, avait l'impression de vivre constamment déchirée entre deux avis, le sien et celui découlant de ce qui lui a été inculqué. Mais ce n'est pas de la schizophrénie.

La Suisse est considérée comme le sanctuaire des sectes puisqu'elle ne dispose pas de lois portant sur les dérives sectaires. Seuls la France, le Luxembourg et la Belgique ont pris des dispositions claires contre les sectes. Et la Suisse est un aspirateur pour les sectes provenant de ces pays plus restrictifs à leur égard.

Les questions qui suivent cette audition mettent en lumière les éléments suivants :

- Il est possible de déterminer qu'une secte dérive lorsque les droits de l'Homme ou les législations nationales sont violés. Lorsque des pressions répétées sont exercées sur une personne, il est question d'une atteinte à la liberté de croyance et de pensée, lorsqu'on soustrait de l'argent méthodiquement aux membres, ces sectes dérivent.
- Il n'est pas simple de faire de la prévention et il convient de développer le sens critique des enfants. Les adultes sont, quant à eux, considérés comme responsables et certains sociologues estiment que, puisque les adultes sont

libres et responsables, il convient de ne rien faire à leur égard. D'autres estiment au contraire qu'il faudrait intervenir tout en ne sachant pas quelles mesures adopter.

- Cependant, les techniques utilisées par les groupes sectaires sont tellement affinées et subtiles qu'il n'est pas aisé de les prévenir.
- L'historique de l'association que M^{me} Muller-Tulli préside explique pourquoi son siège se trouve à Lausanne. Toutefois, c'est à Genève que se trouve la majeure partie des activités. M^{me} Muller-Tulli songe à établir le siège à Genève pour des raisons pratiques. Tous les cantons francophones s'adressent à son association.
- Les associations comme celle de M^{me} Muller-Tulli devraient se porter partie civile dans des procès à la demande des avocats ou si elles en avaient plus l'opportunité.
- Aux USA, la Scientologie est considérée comme dangereuse, mais des stars du show-business s'activent pour parer les attaques.
- Un député estime que l'Islam est pire que les sectes au vu des exactions commises par cette religion, comme les pendaisons de femmes en Iran. Il existe en Suisse des écoles coraniques dans lesquelles des enfants sont éduqués par des Imams, souvent peu au courant des mœurs de chez nous. En outre, les personnes qui dénoncent ce genre de faits sont considérées trop souvent comme islamophobes. Il pense en l'occurrence qu'il pourrait être également possible de considérer l'Islam comme une secte. Mme Muller-Tulli a des collègues spécialisés dans les dérives de l'Islam. L'ONU s'occupe de ce genre de question, et les Droits de l'Homme et les Droits de l'enfant sont pris en référence dans ce cadre.
- Les termes « *manipulation mentale* » n'ont pas été acceptés par le Conseil de l'Europe puisque n'importe quelle pression peut être tenue pour une manipulation mentale. La loi actuelle parle de pressions répétées sur un individu en état de faiblesse pour le forcer à faire ce qu'il ne ferait pas autrement. Cette loi fonctionne en France où des procès ont lieu.
- La France a mis en place des missions interministérielles sur la question, et des organes, comme la Miviludes (*Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires*), fonctionnent en créant des banques de données.
- Raël annonce 40 000 adeptes dans le monde. Peu de personnes quittent Raël. Elles ne sont pas enfermées et soutiennent une idéologie anarchiste ; leurs comportements sont donc d'abord provocateurs. La Scientologie, quant à elle, est plus importante et voit régulièrement des personnes quitter ce mouvement. La directrice de la Scientologie en Suisse romande,

M^{me} Gelewsky, est fine et intelligente et son groupe passe pour inoffensif. Est-ce le cas ?

7. Discussion de la commission et vote

Un député (PLR) pense que le problème soulevé par cette pétition est réel et qu'il conviendrait de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat. Il ajoute être surpris du peu d'actions réalisées au cours de ces vingt dernières années.

Un commissaire (MCG) estime que la commission a traité le problème d'une manière large, un problème sans doute moins d'actualité qu'il y a quelques années. C'est à l'Etat de veiller à ce que des dérives n'adviennent pas, notamment au sein des groupements apocalyptiques et des enfants. Il propose donc de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

Une commissaire (EAG) va dans le même sens. Elle observe que la problématique est ancienne et que peu de choses sont faites. Il semblerait que la Suisse soit un lieu important pour les sectes et que les dérives dans ce domaine se multiplient.

Un commissaire (S) affirme que son groupe soutient également ce renvoi au Conseil d'Etat. Il évoque la Méthode Grinberg et il mentionne que tout le monde peut être concerné. Il pense qu'il faudrait demander une réactualisation du travail qui avait été mené du temps de M. Ramseyer.

Une députée (Ve) déclare que son groupe également renverra cette pétition au Conseil d'Etat. Il est inquiétant de voir que la Suisse est l'un des pays les plus laxistes dans ce domaine et elle estime que cette situation provient du fait que rien n'a été entrepris jusqu'à présent. Elle pense qu'il conviendrait de faire de la prévention tant à l'école que dans le reste de la société, notamment en utilisant les critères évoqués lors de l'audition. Elle pense que renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat serait également une bonne chose à l'égard des organismes d'aide aux victimes.

Un député (PDC) affiche une position plus nuancée : le phénomène des sectes est en régression. Il ajoute être sceptique de voir l'Etat s'immiscer dans la conscience des gens. Cela étant, il se rallie à la proposition de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat pour faire un point sur la situation.

Un autre député (PLR) mentionne qu'il y a sans doute une baisse des sectes bizarres mais il remarque que cela ne signifie pas qu'il n'y a plus de sectes. La Suisse est un pays de sectes de très longue date, notamment en raison du protestantisme de certains cantons. Il explique ensuite qu'il n'est pas possible de s'attaquer aux sectes sans s'attaquer à la liberté de croyance et il rappelle qu'il n'y a pas de religion d'Etat en Suisse et tout

particulièrement à Genève. Il faut donc rester très attentif sur les mots utilisés et il mentionne qu'il est nécessaire de parler de « *dérives sectaires* ».

La députée (Ve) signale que les pays européens ont plus discuté que la Suisse sur ce problème et elle pense qu'il est regrettable que l'on se prive de cette discussion sur le sujet. Elle rappelle que la Suisse n'appartient pas à l'Europe, raison pour laquelle elle est souvent en décalage. Elle pense qu'il convient effectivement d'arrêter de parler de religion tout en se méfiant du totalitarisme et de l'emprise sur les personnes. Elle estime qu'il faut parler de fonctionnement de groupe et non de religion. Elle pense en outre que les sectes ont évolué et sont plus insidieuses et moins voyantes qu'autrefois.

Un député (S) estime qu'il ne faut pas confondre laïcité et anticléricalisme. La notion de secte est forcément subjective et il faut surtout protéger l'individu qui est en état de faiblesse. Il mentionne que les tentatives de dérober de l'argent sur internet procèdent de la même logique, tout comme les tentatives d'exploitation sur les personnes âgées ou sur les personnes en deuil.

Un député (PLR) observe que la loi est violée à certaines occasions et il mentionne que c'est à ce niveau qu'il faut intervenir. Il rappelle par ailleurs que les trois grandes religions ont des ferments de sectarisme mais il ne croit pas que ce soit à la Commission d'évoquer ce point. Quant à l'escroquerie, il est difficile de l'établir parce que rien n'empêche quiconque de donner son argent à telle ou telle église.

L'UDC est en faveur du renvoi de la pétition au Conseil d'Etat. Un député (UDC) remarque qu'il ne faudrait pas que les religions reviennent au sein de l'école par le biais de la petite porte.

Le Président passe au vote du **renvoi de la P 1890 au Conseil d'Etat :**

En faveur : 12 (4 PLR, 2 UDC, 2 MCG, 2 S, 1 EAG, 1 Ve)

Ce renvoi est adopté à l'unanimité.

Pétition (1890)

contre les dérives sectaires

Mesdames et
Messieurs les députés,

Sujet :

Exploitation du marché de la détresse par des organisations commerciales cachées derrière un masque religieux du type Scientologie.

Buts :

- Créer au sein du Département en charge de la police un secteur d'enquête sur les marchands de drogues psychiques aussi dangereux que les dealers vendeurs de stupéfiants.
- développer une protection des personnes vulnérables ou rendues vulnérables qu'exploitent ces marchands de mort et de misère morale à leur profit financier.
- Veillez à une meilleure prise en considération par le Parquet du Procureur général du travail ingrat effectué par les services d'enquêtes de la police qui « brassent quotidiennement la misère humaine des drogues quelles qu'elles soient ».

En fait :

- Il y aura 20 ans le 23 mars 1994 que notre association Groupement de Protection de la Famille et de l'Individu (GPFI) déposait une première pétition (P 1027-A) visant à prendre des mesures face au danger que représentaient les dérives sectaires.
- 7 mois plus tard en octobre 1994, on lisait dans le Journal de Genève que les « député(e)s étaient réduits au silence » suite à des pressions.
- L'argumentation développée lors de notre audition n'était à l'époque sans doute pas suffisamment étayée comme elle l'est aujourd'hui par le document joint résumant 30 années d'enquêtes pour le moins sur ce sujet et basé des faits réels qui se sont déroulés sur notre territoire.

- Les député(e)s ne sauraient donc désormais être réduits au silence pas plus que notre Justice ne pourra fermer les yeux suite à l'analyse de ce manuscrit joint qui repose sur des documents et des témoignages que la Scientologie ne pourra contester.
- Toutefois la commission avait présenté les 20 et 21 octobre 1994 trois mesures à cet effet :
 - a) *Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour éviter tout prosélytisme et toute utilisation de données administratives à des fins de propagande et de recrutement auprès des mineurs.*
 - b) *Favoriser une étroite collaboration entre les associations d'information et d'aide aux victimes de sectes.*
 - c) *Prévoir l'intervention du médecin ou du pharmacien cantonal dans le contrôle de prestations médicales apportées par les sectes, notamment la distribution de vitamines par l'Association de l'Eglise de Scientologie.*

En réalité, face à la gravité du problème soulevé, ces mesures étaient timides ce qui se comprend, mais ce fut tout de même un début.

M. Gérard Ramseyer, alors Conseiller d'Etat du DJPT, avait pris le problème à cœur. Il décida de mandater M^c François Bellanger pour établir un rapport sur les dérives sectaires en classant ces mouvements selon leur degré de dangerosité. Ce rapport publié en 1997 fut à disposition dans les libraires et déboucha plus tard sur un observatoire plus précisément dans le CIC (centre intercantonal sur les croyances) financé principalement par notre canton. Cet observatoire est toujours actif bien qu'en 1998 il ait failli disparaître, des députés ayant émis le désir de supprimer le soutien financier qui lui était apporté par notre canton, l'estimant trop élevé par rapport aux autres cantons romands. J'avais réagi par voie de presse.

Quant au point b) « Favoriser l'aide aux associations venant en aide aux victimes de sectes », mieux vaut ne pas aborder ce point-là aujourd'hui.

S'agissant du point c), on ne connaît rien de ce qui a été fait, mais s'agissant des médecines parallèles et de la voyance, celles-ci semblent bien n'être toujours pas contrôlées tant sur un plan fiscal que « leurs fichiers d'adresses » qui peuvent se négocier. Force est de constater que ce marché-là semble prospère à en juger à la publicité faite dans nos quotidiens et de plus qu'un salon de la voyance est organisé chaque année !

- La situation à ce jour face à l'évolution de ce « cancer dépourvu de toute forme de chimiothérapie » :

En Europe, nous avons plongé aveuglément dans cette société de consommation qui nous vient d'autres continents ou empires financiers où seul le culte de l'argent est pratiqué et qui pour mieux exploiter nos richesses et dominer notre continent, tentent de déstabiliser notre culture et nos repères moraux enseignés par nos aïeux à travers notre histoire riche de souvenirs précieux. Mais aujourd'hui pour bon nombre de personnages qui désirent imposer leur système, le respect des valeurs est tombé dans les oubliettes.

Déjà le respect des parents, celui de l'instituteur, du maire, du pasteur, du curé, le respect et la crainte du gendarme, de l'autorité et de la loi ont disparus au point que petits et grand malfrats et récidivistes n'ont plus peur d'aller en prison : le phénomène de la violence s'est donc décuplé dans cette société qui a perdu ses balises et qui semble abdiquer.

Nos enfants sont livrés à eux-mêmes car nous avons aveuglément opté pour cette société de consommation qui devrait nous apporter le paradis sur terre comme ces organisation dangereuses, ces faux prophètes le proposent aujourd'hui encore.

Nous constatons bien malheureusement depuis 25 ans que nos prisons se remplissent de jeunes malfrats et criminels en tous genres, nos asiles psychiatriques se remplissent de personnes dépressives et perdues.

D'un autre côté, nos églises, nos temples et autres lieux de culte où le respect et des balises sont enseignées, sont de plus en plus désertés.

Ce phénomène laisse ainsi libre cour au développement de l'exploitation de ces marchés de la détresse dans cette société axée sur le rendement et l'argent.

Ce n'est certes pas ce genre de procédé qui réglera nos problèmes d'éducation de notre jeunesse et cultivera le sens de la famille, cellule de base d'une société qui se veut équilibrée.

Sur ce point, il y a lieu de cliquer sur internet « le chemin du bonheur » en Scientologie pour constater l'ampleur de son empire avec sa vitrine-piège derrière laquelle se cache une affaire commerciale très juteuse comme la ferme volonté de détruire les personnes, des nations en déstabilisant notre patrimoine culturel, nos valeurs et les balises enseignées.

Il y a 20 ans lors de notre audition, le soussigné n'avait volontairement pas fait allusion au crame qui se déroulait dans sa propre famille déchirée par la secte de Scientologie afin de ne pas personnaliser son intervention.

Suite au « silence des pantoufles » adopté par le Parquet du Procureur général, après de multiples hésitations, il vous livre aujourd'hui la reconstitution de ce que nous appellerons un accident très grave dont le

responsable n'est autre que la Scientologie. Nous souhaitons que toute cette vie de lutte consacrée contre ce fléau de la drogue psychique, ne soit pas vaine.

Nous souhaitons vivement cette fois-ci par souci de nos enfants, de nos familles et des personnes vulnérables ou rendues vulnérables par les aléas de la vie, que ce phénomène de la drogue psychique soit pris au sérieux au plus haut degré.

Nous vous remercions de lire avec la plus grande attention les annexes parmi lesquelles ce manuscrit dont l'usage, par sécurité personnelle, doit être limité jusqu'à nouvel ordre au cadre des membres de la Commission des pétitions même si par précaution les noms sont volontairement fictifs.

Nous vous remercions pour votre attention et restons à votre disposition pour toute convocation de votre part.

N.B. 1 signature

*p.a. Groupement de Protection
de la Famille et de l'Individu*

M. François Lavergnat
Fondateur et Président
Grand Cour
Case postale 5
1256 Troinex

ANNEXE 1

Monsieur François LAVERGNAT
GPI
Case postale 5
1256 TROINEX
079 449 43 78

Troinex, le 10 janvier 2014.

Monsieur le Président,
Mmes et M.M. les Député(e)s de la
Commission des Pétitions du
Grand Conseil d'Etat
Par courriel

Audition du 20 janvier prochain concernant les dérives sectaires

Mesdames et Messieurs,

Afin de disposer de plus de temps pour traiter le sujet, il a été convenu avec Mme Mina-Claire PROGIONI (*Secrétaire scientifique de pétitions*), de vous adresser par email mon exposé que vous pourrez ainsi mieux saisir avant mon audition.

J'y annexe 3 commentaires déjà reçus qui seront imprimés avec d'autres dans les premières pages de mon livre ainsi que le résumé d'une condamnation en France en date du 16.10.2013.

Pour vous permettre de mesurer la gravité de ce fléau je vous communique « **La Propagande noire** » enseignée aux adeptes, la méthode « **pour pervertir les systèmes de Justice** » (commentée en bleu par un rescapé de la Scientologie par un rescapé de la Scientologie travaillant actuellement pour la MIVILUDES (*Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires en France*) auteur du livre « *une secte à irresponsabilité illimitée* », et un résumé de « **la méthode imparable pour pour infléchir un Juge** » qui s'applique à tout ennemi potentiellement dangereux.

Je vous invite à consulter sur internet les sites chemin du bonheur Scientologie et éthique et liberté (le journal international interne) qui vous donneront une idée de l'ampleur des empires de la drogue psychique la Scientologie qui avec les Raëliens et la secte Moon a créé la FIREPHIM (*Fédération Internationale des Philosophies et Religions minoritaires*) que je vous invite à consulter sur internet.

D'avance je vous remercie pour toute l'attention que vous porterez sur ces documents et dans l'attente du plaisir de vous rencontrer ce lundi 20, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Député(e)s à l'assurance de mes sentiments reconnaissants et distingués.

François LAVERGNAT

Pièces jointes mentionnées
(à joindre au dossier s.v.p. Merci)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Député(e)s,

Le 20.01.2014

Je remercie M. Gérard Ramseyer ancien Conseiller d'Etat pour sa présence aujourd'hui. Je rappelle qu'il a été le seul Conseiller d'Etat de Suisse Romande à prendre le risque de se lancer dans ce que nous appelons ensemble « le bon combat » non pas contre les sectes mais contre les dérives sectaires.

Me revoici devant votre commission 20 ans après une première pétition fort d'enquêtes supplémentaires poursuivies à mes risques ayant choisi librement ce combat qui a déjà porté les fruits que M. RAMSEYER vous exposera.

« Le monde est dangereux à vivre, non pas à cause de ceux qui font le mal, mais à cause de ceux qui laissent faire et ne font rien » disait Albert Einstein quelques années avant de mourir !

C'est la raison de ma présence aujourd'hui qui m'amène à me référer publiquement pour la première fois depuis le début de ma lutte, au drame de ma famille décrit dans le manuscrit que je vous ai soumis. Soyez certains que même en utilisant des pseudonymes il n'est pas aisé de dévoiler pareil drame qui vous touche de près, perdue depuis des années et encore aujourd'hui à l'heure où je m'adresse à vous.

C'est donc à titre préventif que je dévoile ce drame afin d'encourager les personnes aujourd'hui victimes de ces organisations à les dénoncer à nos autorités politiques et judiciaires qui doivent être conscientes que tout laxisme laisse la porte grande ouverte à d'autres drames que ceux connus et que celui en cours, dont vous allez lire le récit, qui aurait pu être stoppé beaucoup plus tôt si d'aucuns bien avertis n'avaient pas laissé faire.

Le drame de ma famille résumé dans mon livre est l'une des plus grandes escroqueries ourdies par la Scientologie : pour avoir la mainmise sur le patrimoine d'une famille, après avoir piégé une sœur puis 3 frères, elle aura utilisé tous les moyens possibles pour éliminer le frère résistant et ennemi juré sans jamais agir à découvert.

Bien qu'averti à plusieurs reprises depuis 1986 le Parquet du Procureur Général n'a jamais pris en compte de telles manipulations malgré le geste désespéré de ma petite sœur cadette médecin –son suicide- qui n'était pas prévu mais a fait *tache* à l'éthique de la Scientologie. « L'Eglise » tentant aujourd'hui encore de m'en faire porter la responsabilité, comme celle de la déchirure de ma famille.

Le Parquet a estimé qu'il s'agissait d'un simple conflit de famille dans lequel il n'était pas tenu d'intervenir. Cela n'a fait que conforter la Scientologie et ses commanditaires dans sa détermination à éliminer le frère devenu l'ennemi à abattre. Je ne me suis pas insurgé mais j'ai lutté, afin que de tels drames ne se reproduisent jamais.

Jusqu'en 1976 nous étions une famille unie et réputée sur Genève et il aura fallu ce fléau du contrôle de la pensée pour la déchirer à un point de non retour. Aujourd'hui, à force de persévérance et après près de 30 ans de lutte, je suis parvenu à obliger la Scientologie à agir à découvert et à se dévoiler au grand jour.

Les drames de l'OTS en 1994 et 1995 ont été les éléments déclencheurs d'une prise de conscience du danger des dérives sectaires. Certes elles font moins parler d'elles aujourd'hui mais cela ne signifie pas pour autant que le danger soit écarté bien au contraire. Mieux vaut rester vigilant et prévenir de nouveaux bûchers car comme les volcans, certains ne sont jamais définitivement éteints.

Les victimes doivent savoir qu'il n'y a pas de honte à s'être fait piéger dans un moment de faiblesse et qu'elles pourront désormais compter sur les appuis des autorités politiques, judiciaires et policières.

Au sein de la Scientologie on sait que la révolte gronde actuellement : Selon l'ex-numéro 2 de la secte, le dictateur David MISCAVIGE successeur du fondateur Ron Hubbard aurait mis en sécurité entre 1 et 2 milliards de dollars, puis éliminé tous ses collaborateurs directs. Mêmes des fidèles qui dirigeaient le training au centre de Clearwater aux Etats Unis se révoltent contre la dictature de MISCAVIGE.

Ne croyons surtout pas que ces empires du contrôle de la pensée sont sur le point de s'écrouler car comme je l'écris dans mon livre il n'existe pas de chimio contre cette forme de cancer qui ronge notre société et il est à craindre qu'à l'instar d'un cancer, l'ablation de la tumeur principale provoque le développement de nombreuses métastases dans tout l'organisme, dans toute notre société.

Ces hauts dirigeants éliminés par leur dictateur MISCAVIGE savent très bien que la drogue psychique pour y avoir goûté est un marché très juteux. Ils ne vont par conséquent pas le lâcher mais se le partager obéissant à leurs propres instincts pour assurer leur soif de profit et de pouvoir.

Comme des métastases ces escrocs vont donc continuer à développer ce marché à visage couvert, créant de nouveaux hypermarchés de l'illusion sous de nouvelles enseignes dans cette société où la notion du respect de la personne passe à la trappe pour laisser la place au seul profit.

L'homme n'a pas changé, il est capable de faire le bien ou le mal : lorsqu'il met son intelligence au service du bien, il est capable de faire des merveilles : pour preuve il est parvenu dernièrement à implanter un cœur artificiel autonome sur un être humain. Par contre, en observant l'histoire, lorsqu'il la met au service du mal et de l'appât du gain, il devient la pire des espèces vivantes, le pire des monstres qui couvrent notre planète. Il est par conséquent de notre devoir de leur barrer la route.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Député(e)s, c'est avec le sentiment du devoir accompli - certes à mes frais, risques et périls mais surtout avec mon cœur - que je vous laisse mon ouvrage qui vous incitera et vous aidera à prendre les décisions préventives qui s'imposent.

Un homme averti en vaut deux dit-on : de nouveaux drame seraient très mal perçus s'ils découlaient d'une forme de laxisme *« le silence des pantoufles étant plus dangereux que le bruit des bottes »*.

M. RAMSEYER et moi-même sommes fiers d'avoir ouvert la voie avec les moyens dont nous disposions dans les années 1994 où peu d'entre vous étaient déjà des élus. Je vous invite à suivre cette voie.

Comme les lecteurs de mon livre et les personnes inquiétées par ce phénomène, je me réjouis de prendre connaissance du rapport et des mesures de prévention plus ciblées que vous allez soumettre au Conseil d'Etat afin d'éviter de nouveaux bûchers.

Ainsi le drame de ma famille, celui de l'OTS et d'autres inconnus, ne seront pas vains. Ce sera là ma et notre récompense. Je vous remercie pour votre attention.

François LAVERGNAT



A propos de courage

Il y avait 53 linceuls, ici dans un verger, là au bord d'une route grise : c'était en 1994 le drame de l'Ordre du Temple Solaire, à Cheiry (FR) et Salvan (VS).

C'était le courage des familles dévastées devant l'horreur de ce dénouement. C'était le courage politique de dire qu'il fallait mettre un terme à ces dérives sectaires.

C'était en 1997 la première publication visant cet objectif, avec le courage des experts genevois sous la houlette de Me François Bellanger.

C'était en 1999 l'organisation d'un Colloque international de haut niveau « L'Etat face aux dérives sectaires », prélude à un train de mesures souvent inédites, mais courageuses toujours.

C'était en 2002 la fondation du Centre intercantonal d'information sur les croyances (CIC) à Genève, le courage d'avoir créé en Suisse romande un tel organisme de veille et d'information du public.

C'était à la même époque le combat courageux et incessant de François Lavergnat, sur un plan familial d'abord puis progressivement étendu, face à l'hydre de la Scientologie, qui trouve par ailleurs en 2013 une condamnation historique en France de cette soi-disant Eglise et en 2014 une forme d'aboutissement avec l'ouvrage que vous tenez entre les mains.

L'oubli vient du temps qui passe. Pour que l'opinion publique se réveille, il lui faut des bûchers. Ce que personne ne souhaite évidemment. Il est donc primordial que des personnalités fortes et déterminées aient le courage de poursuivre sans cesse le combat contre les dérives sectaires sous toutes ses formes.

C'est ce courage, qui nous est commun, que je veux ici saluer avec confiance et fierté, en conscience de n'avoir rien lâché.

Gérard Ramseyer, a. Conseiller d'Etat en charge, entre 1993 et 2001, du Département de Justice et Police et des Transports de la République et Canton de Genève.

En tant qu'ex-Présidente de l'UNADFI (Union Nationale des Associations pour la Défense de la Famille et de l'Individu) je tiens à féliciter l'auteur de ce livre car en 20 ans de bénévolat, j'ai reçu de multiples victimes de la scientologie (ex-adeptes, familles ...) et très peu ont osé dénoncer cette secte par leur témoignage pour de multiples raisons que l'on peut comprendre il est vrai. Les raisons ? Les menaces, les intimidations, le harcèlement, le chantage et même l'achat très cher de leur silence.

Se parer du mot « Eglise » est la ruse utilisée par la scientologie pour s'immiscer dans tous les rouages de notre société et se présenter en « victime de discrimination religieuse » lorsque cette vitrine est remise en question.

Dans la littérature de l'Antiquité le mot « religion » signifie étymologiquement : « relier » du latin religare. Relier ? Soyons sérieux : la Scientologie ne relie pas au contraire elle détruit des familles, des individus, poussant certains au suicide et j'en ai malheureusement plusieurs exemples. La Scientologie de par son enseignement intensif et répétitif conduit à la dépendance de la drogue psychique qui peut pousser à commettre le geste extrême.

Mon souhait est que ce livre alerte une fois de plus les hauts responsables de nos sociétés, du monde politique, artistique, pour que les droits de l'homme ne soient plus bafoués.

Merci à l'auteur et à sa famille qui malgré tout ce qu'ils ont vécu et vivent encore ont la force et la dignité de dénoncer un organisme destructeur qui cherche à prendre les rênes du pouvoir.

Janine TAVERNIER

Présidente de l'UNADFI à Paris durant 20 années

Orphelin du rail, j'étais très novice en matière de dérives sectaires ayant passé mon enfance à l'école de Bois Salève où la discipline et le respect étaient de rigueur. Il se trouve que l'auteur est le gendre de mon institutrice de cette époque.

Interpelé d'emblée par le titre du livre et ensuite par les premières pages j'ai aussitôt eu soif de le lire jusqu'à la fin. Au fur et à mesure que j'avais j'avais hâte de découvrir la suite tant j'étais estomaqué par la découverte de ces méthodes criminelles utilisées notamment par la Scientologie dont j'avais entendu parler.

Je souhaite que ce livre soit lu par le plus grand nombre de personnes afin qu'elles prennent conscience du danger de cette drogue psychique qui menace nos enfants et petits enfants au sein de cette société de consommation dépourvue de repères.

Je félicite l'auteur pour sa persévérance et surtout pour avoir eu le courage de dévoiler au grand public le drame que vivent de nombreux embrigadés et spoliés par la Scientologie.

Yvon JOBARD

Auteur du livre « LES ORPHELINS DU RAIL »

Editions CABEDITA

La justice française vient de condamner l'Église de Scientologie de façon historique. Je reproduis quelques phrases du journal *Le monde* :

Les deux principales structures françaises de l'Église de scientologie – la librairie SEL et le Celebrity Centre – ont été définitivement condamnées, mercredi 16 octobre, à des amendes de 200 000 euros à 400 000 euros pour escroquerie en bande organisée. La Cour de cassation a rejeté le pourvoi qui avait été déposé par les avocats de la scientologie contre la décision de la cour d'appel de Paris en 2012. Reprochant aux prévenus d'avoir profité de la vulnérabilité d'anciens adeptes pour leur soutirer de fortes sommes d'argent, la justice avait en outre condamné cinq scientologues. L'arrêt de la Cour de cassation fragilise la situation de l'Église de scientologie en France. "Ce sont ses méthodes : tests de personnalité, cure de purification, pressions, électromètre... qui fondent l'escroquerie en bande organisée. Et, on est en droit de se demander, si ces méthodes perdurent, s'il faudra laisser l'Église de scientologie être présente en France.../... En cas de nouvelle condamnation, l'Église de scientologie s'expose à une dissolution pure et simple, a abondé le député Georges Fenech, président du groupe d'étude sur les sectes de l'Assemblée nationale.

ANNEXE 2

M. François LAVERGNAT
11, ch. Grand Cour
CH-1256 TROINEX
f.lavergnat@bluewin.ch

Troinex, le 7 février 2014.

M. Pascal SPUHLER
Président de la Commission des Pétitions
Du Grand Conseil
Par courriel

P 1890 Contre les dérives sectaires

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Membres de la Commission,

Par la présente, je tiens à vous remercier pour l'aimable accueil que vous avez réservé à M. G. RAMSEYER et à moi-même le 20 janvier dernier.

Vous avez pu prendre note à cette occasion que je me retirais de la scène des dérives sectaires après toutes ces années de lutte décrite dans le manuscrit que je vous avais soumis préalablement à mon audition. Je l'ai terminé avec un résumé de ce qui a été dit ce jour-là.

Ce livre en français et en anglais va être présenté au grand public dans une quinzaine de jours. Un partie du produit de la vente sera versé à l'AISBL « *Angélique* » (en mémoire de ma petite sœur) ayant pour but de soutenir l'établissement de jeunes médecins généralistes dans des régions d'Europe où il en manque et le financement de fourgons médicalisés à cet effet.

Ce livre sera la trace et l'outil de prévention que je laisse aux générations à venir comme pourrait l'être - faute de balises qui ne sont plus enseignées - l'information dans nos écoles auprès de nos jeunes sur les dangers de ces organisations qui n'ont absolument rien de religieux.

Cela étant, je me réjouis d'avoir appris que votre commission a entendu Mme Kohler du CIC que vous devriez entendre une nouvelle fois prochainement.

A la question que cette dame m'a posée sur l'idée que j'aurais sur une forme de centre d'assistance aux victimes, je lui ai répondu que cela n'était plus de mon ressort mon mandat ayant pris fin le 20 janvier mais que je restais à disposition pour apporter mes conseils si un tel centre devait être envisagé.

Avec mes remerciements réitérés, je vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres de la Commission, à l'assurance de ma parfaite considération.

François LAVERGNAT



L'IMPARNABLE METHODE DE LA SCIENTOLOGIE POUR INFLECHIR LES JUGES

FACTNet, Inc, PO Box 3135, Boulder, CO, 80307-3135 USA ; 1er oct. 1998
Traduction légèrement résumée . J.R. 15/11/1998

Lors d'une interview de 20 heures avec un transfuge de la Scientologie ayant appartenu au "leadership", Jesse PRINCE, un sujet d'intérêt particulier était la manière dont la S. agit en secret auprès des juges sans se faire prendre .

Il faut être informé des "Ecritures sacrées", qui sous-tendent les infâmes tactiques d'intimidation de la S.

Cela s'appelle l'art de la guerre selon Sun TZU, texte écrit il y a plus de 2.400 ans en Chine , et qui a été adopté par la S. comme manuel d'entraînement pour ses "staffs". La S. demande à ses services de renseignement de connaître ce texte sur les connexions et sur les points faibles de votre adversaire .

1. Premier pas : rassembler l'information nécessaire pour soumettre le juge à un chantage
Grâce à une "overt data collection" (ODC) (répertoire de données sur des actes fautifs, ntd) On va y répertorier toutes informations légalement saisissables concernant le juge, un profil complet de celui-ci, y compris ses décisions judiciaires, des documents légaux ses connexions personnelles et professionnelles et l'histoire de sa vie . Peu importe le prix, le juge est observé jusqu'aux ultimes détails: ce qu'il aime ou déteste, où il mange, boit et joue . Les amis actuels ou anciens, ses relations et ses collègues sont interviewés pour recueillir de l'information "amicalement", ou "near invisible" (mine de rien).

Pendant que ou après que l'ODC est faite, un recueil secret de données est aussi constitué ; Ce processus implique l'acquisition illégale de documentation sur le juge, y compris des rentrées fiscales, des relevés téléphoniques et bancaires, des rapports médicaux, des relevés de carte bancaire, et de tous autres relevés privés .. Encore un coup : peu importe le prix. Ces relevés sont minutieusement examinés à la recherche de tout ce qui pourrait être source de déstabilisation ou d'embarras pour le juge . Ils cherchent de l'information pour faire savoir au juge que quelqu'un en sait suffisamment sur sa vie pour causer sa ruine .

De plus, pour compléter les données ci-dessus, la liste secrète de données peut aussi comprendre des interviews sous forme de confrontations, qui soient contradictoires avec les interviews "amicales" de l'ODC, interviews sur les relations actuelles et passées du juge . Les enquêteurs fouillent alors plus à fond dans les habitudes personnelles du juge, ses faux pas, ses ennuis et/ou ses problèmes familiaux .. Quiconque ayant une rancœur contre le juge est particulièrement courtois à la recherche d'informations dommageables, aussi bien que pour des indications sur d'autres rancuniers envers le juge .

Le type d'informations que les enquêteurs cherchent incluent n'importe quoi et tout ce qui pourrait s'avérer dommageable ou embarrassant pour le juge, tel que versements pour la pornographie ou les "sex services", le maniement illégal d'argent, ou les problèmes financiers, les conflits d'intérêts à l'intérieur du devoir judiciaire, les relations avec des gens équivoques, et les problèmes familiaux, matrimoniaux mentaux ou médicaux .

2. Seconde étape: révéler ces informations compromettantes sans exposer la S. à être accusée de tripotage .

Ce pas est le véritable trait de génie méthodologique du mécanisme à toute épreuve pour l'inflexion d'un juge . Ils usent alors de nouvelles personnes pour progresser parmi les relations personnelles et professionnelles du juge. Sous couvert de conversations apparemment anodines, de contacts apparemment sans histoires, les messagers de la S. parlent aux anciens associés, anciens employés, amis, ex-épouses, flirts, copains de golf, barmen etc...

-2-

Au cours de ces rencontres deux importants messages doivent être transmis par les messagers missionnés par la S. aux personnes de l'entourage du juge. Le premier : la relation du juge donne quelque brève information secrète astucieuse et dérangeante concernant la vie privée du juge. Et deuxièmement, au cours d'une autre partie de la conversation la S. est mentionnée. L'envoyé de la S. ou bien fait des commentaires favorables sur la S., ou mentionne "en passant" qu'ils ont entendu que le juge traitait d'une affaire sur la S., et que le juge ferait bientôt aller doucement sur la S. parce que c'est un si bon groupe religieux.

La réaction de la part de la relation du juge à cette révélation dérangeante et au subtil soutien à la S. est prévisible. La relation prend contact avec le juge et s'enquiert de la rumeur. Vraisemblablement le juge veut savoir qui a donné l'information, et il peut ou ne peut pas découvrir qu'il a été question de la S.

Ce qui rend la tactique vraiment puissante est le nombre des impacts propres à décontenancer le juge est plutôt que la survenue d'un seul impact, le fait que cela vient de plusieurs, qui s'accumulent et s'entrecroisent pour causer la détresse du juge. Le juge n'entendra pas d'informations dommageables à partir d'une seule relation, mais plutôt de plusieurs réparties dans le temps, chacune relative à un secret personnel différent. Après un certain nombre de ces appels, le juge commence à affaiblir ses craintes que quelqu'un puisse dénoncer des points vulnérables. Tôt ou tard le juge découvre aussi qu'un propos favorable à la S. est toujours associé à chacune des révélations sur ses relations.

Mais un très habile aspect de cette subtile tactique de déstabilisation est que la S. ne peut pas y être reliée. Personne de la S. ne transmet de message au juge. Ce sont les propres relations du juge qui sont dupées en transmettant les messages, eu égard à leur intérêt personnel et légitime pour le bien du juge.

Le juge est aussi placé dans une impasse. Bien sûr il n'a aucun motif pour traduire ses amis ou anciens collaborateurs devant les Autorités ; pourtant, collectivement ils ont bien soumis le juge à une menace voilée. Ils ont agi de leur propre gré et indépendamment de leur propre considération amicale ou professionnelle envers le juge. Ils n'avaient aucune idée de ce qu'ils travaillaient de la part de la S. Aucune personne n'a délivré de message d'intimidation assez complet pour que ce soit une tentative d'influencer le juge. Les messages individuels ont représenté une menace si subtile, que le juge ne peut pas attirer sur elles l'attention des Autorités sans paraître ridicule ou paranoïaque.

C'est là que réside la grande habileté des procédés d'influence sur les juges, jusqu'à ce qu'une claire menace ressorte du puzzle: "allez-y doucement, si-non chacun des secrets de votre vie privée sera dénoncé". La menace apparaît indistincte, et n'est pas reliée à la S.. Le juge ne peut rien en faire.

3. La prise au piège

Si les méthodes précédentes paraissent ne pas infléchir les décisions du juge dans un sens favorable à la S., l'étape suivante est l'opération de referment du piège. La S. a accumulé toutes les données pour une "stinging operation" (un épinglage. ntd) La favorite use du "sex-sting". Une fois en Floride elle a payé 260.000\$ pour piéger un juge sur un yacht avec deux prostituées (pour plus amples détails voir www.factnet.org/scientology/adversa.htm). (Allez sur la page relative aux juges). Récemment il y a eu des décisions si bizarres prises par des juges concernant la S., que même le Wall Street Journal a écrit un article de sa direction pour souligner comme elles paraissaient excentriques (voir www.marcab.com/white.txt). Peut être qu'il y a dans la coulisse plus que nous en savons. Nous espérons que les juges ayant à traiter d'affaires de la S. dans le monde liront ceci et prendront autour d'eux, pour ne pas laisser compromettre leur intégrité, par cette secte brutale. (ruthless CULT.)

1970-2000 : PRINCIPALES TRAGÉDIES AU SEIN DE GROUPES RELIGIEUX

Entre 1970 et 2000, plusieurs drames au sein de groupes religieux minoritaires suscitent l'inquiétude de la population. Les médias se font largement le relais de ces craintes alors que les instances politiques intensifient les débats sur les mesures à prendre.



1978, JONESTOWN (GUYANA) : DRAME DU TEMPLE DU PEUPLE

Plus de 900 membres du Temple du Peuple, une communauté protestante américaine dirigée par le révérend Jim Jones, sont retrouvés morts à Jonestown au Guyana (près du Venezuela). Ces disciples, qui se considéraient comme des exclus du capitalisme, sont décédés des suites d'injections de poison et de tirs de balles. Il s'agit de la plus importante tragédie de ce type.



1993, WACO (TEXAS, USA) : DRAME DES BRANCH DAVIDIANS

Soupçonnés de détenir illégalement des armes à feu, 87 membres des Branch Davidians (adventistes) – dont 21 enfants – meurent dans un incendie après 51 jours de siège conduits par les forces de police américaines. Cette communauté, fondée dans les années 1930 en Californie, était dirigée depuis 1983 par Vernon Wayne Howell aussi appelé David Koresh. Ce dernier introduisit dans le groupe la pratique de la polygamie et l'entraînement aux armes à feu.



1994 ET 1995, TOKYO (JAPON) : DRAME D'AUM SHINRIKYŌ

Entre 1994 et 1995, le groupe Aum Shinrikyō se rend coupable de plusieurs meurtres et de deux attentats au gaz sarin. Une première attaque est menée dans un tribunal de Matsumoto et fait 8 morts. Quelques mois plus tard, des membres du groupe apocalyptique propagent du gaz sarin dans le métro de Tokyo à une heure de grande affluence. On dénombre 12 morts et plusieurs milliers de blessés.

Ce groupe, fondé à Tokyo en 1984 par Chizuo Matsumoto, alias Shoko Asahara, comptait principalement de jeunes universitaires dans ses rangs. Ces attentats font suite à la folie paranoïaque d'Asahara et à sa volonté d'accélérer l'avènement d'un nouvel âge spirituel. Le dernier membre, en cavale depuis 1995, a été arrêté en juin 2012. Ce mouvement figure toujours sur la liste officielle des organisations terroristes de l'Union européenne.



1994-1997, SUISSE, FRANCE ET CANADA : DRAME DE L'ORDRE DU TEMPLE SOLAIRE (OTS)

Entre 1994 et 1997, 77 personnes, membres de l'Ordre du Temple solaire, sont retrouvées mortes dans des chalets à Salvan (VS) et Cheiry (FR), ainsi qu'en France (Vercors) et au Canada (Morin-Heights et Saint-Casimir). Dix enfants et plusieurs notables de Genève comptent parmi les victimes. Cette affaire défraye la chronique et attire l'attention des médias et de l'opinion publique sur la question des « sectes ».

L'Ordre du Temple solaire (OTS), était un groupe ésotérique néo-templier teinté de New Age fondé en 1984 à Genève. Il était dirigé par Joseph Di Mambro, bijoutier, et Luc Jouret, médecin spécialisé en homéopathie. La paranoïa des dirigeants, les conflits internes ainsi que l'isolement du groupe précipitèrent les événements. Dans un testament laissé par le groupe, la mort est présentée comme un transit vers une planète paradisiaque (Sirius).



1997, ETATS-UNIS : DRAME DE HEAVEN'S GATE

En 1997, 39 disciples de Heaven's Gate se donnent la mort lors du passage de la comète Hale-Bopp, pensant que leur âme rejoindrait un vaisseau spatial transportant Jésus. Ce mouvement soucoupiste fut co-fondé par Marshall Applewhite et Bonnie Nettles au début des années 1970 aux États-Unis.

GENÈSE DU CIC

Dans les années 1990, à la suite de nombreuses controverses concernant l'Eglise de Scientologie et surtout après la tragédie de l'Ordre du Temple solaire (1994 et 1995), les pays européens et le Conseil de l'Europe cherchent à définir une « politique des sectes ». En Suisse, plusieurs rapports d'experts sont publiés. Tous recommandent d'adopter une approche éducative plutôt que des méthodes répressives. Les discussions menées en Suisse romande conduisent, à la fin de l'année 2001, à la création du Centre intercantonal d'information sur les croyances qui sera financé par les cantons de Genève, Vaud, Valais et Tessin.

DÉCEMBRE 1995: PUBLICATION DU RAPPORT PARLEMENTAIRE FRANÇAIS

En France, la Commission d'enquête parlementaire sur les sectes, composée de neuf membres du parlement, publie une liste de 172 mouvements sectaires considérés comme dangereux. Cette liste est élaborée sur la base d'informations des Renseignements généraux et des associations de victimes. En 2005, le premier ministre Jean-Pierre Raffarin relève l'absence de valeur juridique d'une telle liste et recommande d'éviter son utilisation. Pourtant, ce document circule toujours sur internet et représente encore, 16 ans après sa publication, une référence importante pour le public et les médias.

MARS 1996: CONGRÈS SUR LES «SECTES» ET L'OCCULTISME À INTERLAKEN

Le groupe suisse de criminologie réunit 200 spécialistes - juristes, médecins, psychiatres, théologiens, chercheurs - au casino d'Interlaken pour traiter, durant trois jours, de la question de la régulation des «sectes».

FÉVRIER 1997: PUBLICATION À GENÈVE D'UN AUDIT SUR LES DÉRIVES SECTAIRES

Le Département de Justice et Police du canton de Genève publie l'*Audit sur les dérives sectaires*. Cette expertise est réalisée par des juristes et dirigée par François Bellanger. Pour la première fois, l'expression «dérive sectaire» est utilisée pour qualifier des faits répréhensibles par la loi commis au nom de croyances. Cet audit constate que les lois en vigueur sont suffisantes pour protéger la population, mais souligne le déficit d'informations neutres en matière de «sectes». Il recommande la création d'un centre d'information indépendant ouvert au public.

AVRIL 1997: PUBLICATION DU RAPPORT BELGE

Sur la base d'entretiens menés auprès de 140 personnes (hauts magistrats, fonctionnaires, ex-membres, parents, représentants de sectes) et de l'étude de 177 groupes, la Commission parlementaire belge rend un rapport de quelque 700 pages. Elle y recommande l'adoption de nouvelles dispositions pénales spécifiques sur l'abus de la situation de faiblesse, une meilleure protection des enfants, l'accroissement du contrôle sur le statut des associations sans but lucratif et la création d'un observatoire indépendant.

JUIN 1997: PREMIÈRE ÉVOCATION DE LA CRÉATION D'UN CENTRE D'INFORMATION EN SUISSE ROMANDE

Réunis sous le nom de «Commission intercantonale sur les dérives sectaires», des représentants des six cantons romands ainsi que des cantons de Berne et du Tessin, étudient la possibilité de créer un centre d'information sur les «sectes» au niveau romand.

JUILLET 1998: RAPPORT FÉDÉRAL SUR L'ÉGLISE DE SCIENTOLOGIE

La Commission consultative en matière de protection de l'Etat (CPCP) rend un rapport très documenté sur l'Eglise de Scientologie concluant qu'une surveillance préventive n'est pas nécessaire. Par ailleurs, elle ne relève pas de tentative d'infiltration des services de l'Etat par ce groupe.

AVRIL 1999: LE CANTON DE GENÈVE ÉLABORE LE PROJET D'UN CENTRE INTERCANTONAL D'INFORMATION (RD 318)

Le Département de la Justice et Police du canton de Genève définit la structure d'un centre intercantonal d'information destiné au public. Il est établi que ce centre, pour conserver sa neutralité, devra se limiter à l'information et ne pas exercer d'activités de soutien et de conseil aux victimes.

JUIN 1999: RECOMMANDATION DU CONSEIL DE L'EUROPE

Le Conseil de l'Europe édicte une Recommandation (1412 / 1999) sur les «activités illégales des sectes» dans laquelle il préconise la création de centres disposant «d'une information fiable sur lesdits groupements, qui ne provient exclusivement ni des sectes elles-mêmes, ni des associations de défense des victimes de sectes et de la diffuser largement au grand public».

JUILLET 1999: RAPPORT DU CONSEIL NATIONAL SUISSE

En 1999, la Commission de gestion du Conseil national publie un rapport intitulé «Sectes» ou *mouvements endoctrinants en Suisse. La nécessité de l'action de l'Etat ou vers une politique fédérale en matière de «sectes»*. Signé Fulvio Pelli et Alexander Tschäppät, ce rapport appelle le Conseil fédéral à définir une politique en matière de «sectes» et à instituer un service d'information et de consultation à l'intention du public. Le terme de mouvement «endoctrinant» est utilisé pour la première fois pour caractériser les groupes au sein desquels «l'altération du libre arbitre [qui] peut aller jusqu'à la perte complète de toute autonomie». La Commission souligne également le déficit que connaît la Suisse dans l'étude des nouveaux mouvements religieux et spirituels.

NOVEMBRE 1999: LES DÉRIVES SECTAIRES AU PREMIER PLAN DANS LE CANTON DE GENÈVE

La Commission judiciaire du canton de Genève accepte le projet de création d'un centre intercantonal d'information sur les croyances (rapport RD 318). Ce même mois, la Faculté de droit de l'Université de Genève organise un colloque sur le thème «L'Etat face aux dérives sectaires». Les actes de ce colloque ont été publiés en 2000 par François Bellanger dans la *Collection Genevoise*.

AVRIL 2000: LE GRAND CONSEIL GENEVOIS ACCEPTE LE PROJET D'UN CENTRE D'INFORMATION SUR LES CROYANCES

Le Grand Conseil genevois invite le Conseil d'Etat à prendre les mesures nécessaires pour la création d'un centre intercantonal d'information sur les croyances en lui soumettant le plus rapidement possible un projet de loi permettant son financement (R 419).

JUIN 2000: RAPPORT DU CONSEIL FÉDÉRAL

En réponse au rapport de la Commission de gestion du Conseil national de 1999, le Conseil fédéral publie un rapport intitulé *Sectes et/ou mouvements endoctrinants en Suisse. Réponse du Conseil fédéral au rapport de la CoG-CN*. Il rappelle que la Confédération n'a pas la légitimité pour intervenir dans le domaine des «sectes» puisqu'en Suisse, seuls les cantons ont la compétence de gérer les questions religieuses. Le Conseil fédéral incite cependant les autorités cantonales à développer des centres d'information. Il souligne également que la plupart des groupes ne sont pas dangereux et recommande d'être prudent dans l'utilisation du terme «secte» en raison de sa connotation péjorative, incompatible avec la liberté de croyance.

NOVEMBRE 2001: CRÉATION OFFICIELLE DU CENTRE INTERCANTONAL D'INFORMATION SUR LES CROYANCES

Au terme de quatre ans de discussion, les autorités cantonales genevoises, vaudoises, valaisannes et tessinoises, parviennent à un accord: en novembre 2001, Gérard Ramsayer (Conseiller d'Etat du canton de Genève), Claude Ruay (Conseiller d'Etat du canton de Vaud), le Conseil d'Etat valaisan et Luigi Pedrazzini (Conseiller d'Etat du Tessin) signent l'acte constitutif du Centre intercantonal d'information sur les croyances.

HISTORIQUE DU CIC: 2002-2012

Sept ans s'écourent entre le drame de l'Ordre du Temple solaire et la création du Centre intercantonal d'information sur les croyances. A son ouverture, un défi immense attend les premières collaboratrices: défricher un terrain encore peu documenté. En 2008, le CIC doit également faire face à une importante diminution de ses subventions. Pourtant, malgré l'insécurité financière chronique, le Centre a maintenu ses activités: au cours de ses dix premières années, il a répondu à plus de 5000 demandes et réalisé quelque 700 dossiers thématiques.

DÉCEMBRE 2001: ENGAGEMENT DE DEUX COLLABORATRICES

Nathalie Narbel, historienne des religions, et Doroteïe Chappuis, licenciée en lettres, sont engagées par le Conseil de fondation du CIC. Nathalie Narbel est la première directrice du Centre, un poste qu'elle occupera jusqu'au mois d'août 2004.

JANVIER 2002: BUREAU PROVISOIRE 6 RUE DU XXXI DÉCEMBRE

En attendant l'établissement dans ses bureaux permanents, le CIC est provisoirement installé 6, rue du XXXI décembre. Ces locaux lui sont mis à disposition par le Département Justice et Police de Genève. Par ailleurs, le CIC se voit inscrire le même mois au registre du commerce du canton de Genève.

AVRIL 2002: LE CIC AU BOULEVARD HÉLÉTIQUE

Le CIC quitte son bureau provisoire du quartier des Eaux-Vives pour s'installer définitivement au 6^e étage du Boulevard Hélicé 27, à Genève. Les débuts sont consacrés à mettre sur pied le Centre. Tout est à faire: recueillir la documentation, élaborer une méthode de travail, créer un réseau d'intervenants, faire connaître le Centre au public etc...

MAI 2002: OUVERTURE DU CIC AU PUBLIC

Le Centre ouvre ses portes et branche ses téléphones aux demandes de la population. Le C.I.A.O.S.N., le centre belge d'information, apporte son soutien au CIC en lui faisant partager son expérience dans le domaine.

JULIET 2002: BRIGITTE KNOBEL DEVIENT COLLABORATRICE DU CIC

Brigitte Knobel débute sa collaboration avec le CIC; elle y exerce en qualité de sociologue en remplacement Doroteïe Chappuis. Noura Toublit rejoint également l'équipe en tant qu'assistante scientifique, à raison d'un jour par semaine.

AVRIL 2003: LES ORGANISMES PUBLICS EUROPÉENS CHARGÉS DE LA PRÉVENTION DES DÉRIVES SECTAIRES SE RENCONTRENT À BRUXELLES

Nathalie Narbel représente la Suisse dans le cadre d'une rencontre rassemblant des centres européens de prévention des dérives sectaires. Elle y présente le système helvétique de reconnaissance des cultes.

JULIET 2003: LE CIC DEVIENT MEMBRE DE LA SISR

En tant que membre de la Société internationale de Sociologie des religions, le CIC participe désormais à tous les colloques organisés par cette association et développe ainsi son important réseau de chercheurs universitaires.

SEPTEMBRE 2003: COLLABORATION AVEC LE MONDE UNIVERSITAIRE

Une convention de collaboration est signée avec l'Observatoire des religions en Suisse dirigé par Jörg Stolz, professeur de sociologie des religions à l'Université de Lausanne. Cet accord permet de faire le lien entre la recherche universitaire et les besoins du grand public.

JUN 2004: LE CIC EN ROUMANIE

Le CIC représente la Suisse lors d'une rencontre dans le cadre d'une réunion consultative européenne organisée par le Conseil de l'Europe à Bucarest (Roumanie).

AOÛT 2004: NICOLE DURISCH GAUTHIER DIRECTRICE DU CIC

Nicole Durisch Gauthier, historienne des religions, devient la nouvelle directrice du CIC. Elle remplace Nathalie Narbel qui prend de son côté la direction de l'association Pro Monte Sana.

OCTOBRE 2004: «LES NOUVELLES CROYANCES THÉRAPEUTIQUES» EN QUESTION À GENÈVE

Le CIC, en partenariat avec la Faculté de droit de l'Université de Genève, organise le 14 octobre 2004 un colloque international sur le thème des nouvelles thérapies spirituelles. Anthropologues, sociologues, juristes, pharmaciens et médecins s'expriment sur cette question.

JANVIER 2005: CHANGEMENT DE DÉPARTEMENT À GENÈVE

Le Conseil d'Etat genevois décide que le CIC mènera dès le mois de janvier 2005 du Département de l'Instruction publique et non plus du Département de Justice et Police. Un pas important pour la reconnaissance officielle de la mission éducative du CIC.

MAI 2005: AUDIT DU CIC

Le canton de Genève mandate le bureau d'études Evaluaïnd pour réaliser un audit du Centre d'information sur les croyances, ainsi qu'il en avait été décidé lors de sa création. La procédure, qui durera quatre mois, revient sur les trois premières années d'activité du CIC. Très favorable, le rapport conclut que «le CIC répond à un besoin d'information avéré» et qu'il «a cumulé des compétences reconnues».

FÉVRIER 2006: «OFFRES DE GUÉRISON, CONCURRENCE OU COMPLÉMENTARITÉ?» À L'AFFICHE À GENÈVE

Ce colloque, organisé par le CIC conjointement avec la faculté de droit de l'Université de Genève et l'Observatoire des religions en Suisse, s'interroge sur les rapports entre médecine scientifique et thérapies spirituelles. Il réunit des médecins, des anthropologues de la santé, des sociologues des religions, un psychologue, une spécialiste des assurances-maladie et un juriste.

MARS 2006: CONVENTION DE COLLABORATION AVEC LE C.I.A.O.S.N.

Le CIC signe une convention de collaboration avec Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles de Bruxelles (Belgique).

MARS 2007: PUBLICATION

Le CIC publie, en collaboration avec l'Observatoire des religions en Suisse (ORS) et l'Institut d'anthropologie de la santé de l'Université de Lausanne, un ouvrage collectif intitulé *Quêtes de santé. Entre soins médicaux et guérisons spirituelles* (éd. Labor et Fides, 2007).

JULIET 2007: TABLE RONDE À BRUXELLES

Le CIC participe en tant que représentant de la Suisse à une table ronde européenne réunissant à Bruxelles les organismes publics actifs dans le domaine de l'information sur les dérives sectaires.

JANVIER 2007: «L'ÉDUCATION FAT LA FORCE» AUSSI DANS LE DOMAINE DES DÉRIVES SECTAIRES

Le CIC s'engage dans différentes manifestations de la campagne «L'éducation fait la force», organisée par Pro Juventute et le Mouvement Populaire des Familles (MPF).

AOÛT 2007: BRIGITTE KNOBEL TROISIÈME DIRECTRICE DU CIC

À la suite du départ de Nicole Durisch Gauthier pour la Haute Ecole pédagogique de Lausanne, Brigitte Knobel reprend la direction du CIC. Séverine Desponds Meylan, historienne des religions est engagée comme collaboratrice.

JANVIER 2008: RÉDUCTION ORASTIQUE DES SUBVENTIONS GENEVOISES

En décembre 2007, le Grand Conseil du canton de Genève décide de supprimer son soutien financier au CIC pour 2008. La subvention sera finalement réintroduite à la suite d'une audition du CIC par la Commission des finances. Elle subit cependant une réduction de 500'000.-. Le CIC s'adresse alors aux cantons de Neuchâtel, Fribourg, Berne et Jura avec le projet de créer un centre romand. En 2011, la subvention genevoise sera à nouveau augmentée de 40'000.-, permettant au CIC de garantir ses activités.

JANVIER 2009: NOUVEAU COUP DUR: RÉDUCTION DES SUBVENTIONS VAUDOISES ET REFUS DES CANTONS DE NEUCHÂTEL, JURA, FRIBOURG ET BERNE

Le canton de Valais diminue de 10'000.- son soutien financier, alors que le canton de Neuchâtel décide de ne pas s'associer au CIC. Les cantons de Fribourg, Jura et de Berne ne donnent pas non plus suite à la demande du Centre, ne pouvant s'accorder sur un mode commun de financement.

JULIET 2009: RENCONTRE DES CENTRES D'INFORMATION SUISSES À GENÈVE

Dans le cadre du colloque de l'International Cultic Studies Association (ICSA) qui se tient à Genève, le CIC organise la première rencontre de travail avec les principales institutions suisses actives dans le domaine des minorités religieuses et des dérives sectaires. Sept institutions présentent leur approche du phénomène, dont Rainfo, Infosekta, l'Association suisse de défense de la famille et de l'individu (ASDF), l'Observatoire des religions en Suisse et le groupe de consultation pour personnes victimes de dérives sectaires.

JANVIER 2010: SUPPRESSION DU POSTE D'ASSISTANT SCIENTIFIQUE

Victime des diminutions de subventions successives, le CIC se voit contraint de renoncer au poste d'assistant scientifique à 20%.

JANVIER 2010: «QUELLE RÉGULATION POUR LES NOUVEAUX MOUVEMENTS RELIGIEUX ET LES DÉRIVES SECTAIRES DANS L'UNION EUROPÉENNE?»

Le CIC se rend à Paris pour présenter ses activités et sa méthode de travail lors du colloque organisé dans la capitale française par le Centre national de recherche scientifique (CNRS), La France, La Belgique, l'Angleterre, l'Italie et l'Espagne sont également représentés.

NOVEMBRE 2010: JOURNÉE D'TRAVAIL SUR L'ETHÈME DES DÉMISSIONS/EXPULSIONS DE GROUPES RELIGIEUX

Le CIC réunit trois centres d'information (info-sectes de Montréal, Inform de Londres et le CIAQSN de Bruxelles) pour débattre des sorties de groupes religieux avec des représentants des Templiers de Jéricho, des Mormons, de Sakyô Mahikari et de La Famille (ex-Enfants de Dieu).

JULIET 2011: PASSAGE À LA NUMÉRISATION INTÉGRALE DE LA DOCUMENTATION DU CIC

Bénéficiaire de l'expertise du Département de l'Information documentaire de la Haute école de gestion de Genève, le CIC entreprend la numérisation de sa documentation. Cette conversion numérique permet d'optimiser dix années de récolte de données dans le domaine des nouveaux mouvements religieux et des dérives sectaires.

JANVIER 2012: NOUVEL ENGAGEMENT

Julie Montandon, sociologue des religions, est engagée au CIC en remplacement de Séverine Desponds Meylan qui met un terme à ses fonctions pour des raisons familiales.

MARS 2012: FEU VERT POUR LE PROJET DE CARTOGRAPHIE DES LIEUX DE CULTE DE GENÈVE

Le CIC procède à la mise en route d'un projet de cartographie des lieux de culte de Genève. Ce projet pilote, financé par la Fondation Hans Wildorst, bénéficie du soutien technique de l'Institut Choros de l'EPFL ainsi que du système d'information du Territoire Genevois (SITG) de la Ville de Genève.

SEPTEMBRE 2012: À L'OCCASION DE SON 10^{ÈME} ANNIVERSAIRE, LE CIC OUVRE SES PORTES

LES VISAGES DU CIC: 2002-2012

LE CONSEIL DE FONDATION DU CIC

En dix ans, une trentaine de personnes ont apporté leur contribution au développement et au bon fonctionnement du Centre intercantonal d'information sur les croyances. Le Conseil de fondation, dont les membres ont été choisis pour leurs compétences dans les domaines juridique, médical, scientifique et politique, ainsi que les nombreux collaborateurs et stagiaires qui se sont succédés ont permis au Centre, par leur travail et leur enthousiasme, d'assurer sa mission d'information et de prévention.

CONSEIL DE FONDATION



François Bellanger

François Bellanger exerce la double fonction d'avocat et de professeur de droit à l'Université de Genève. Président du Conseil de fondation du Centre intercantonal d'information sur les croyances depuis 2002, il a été l'un des acteurs de la création du CIC: de 1996 à 1997, il a dirigé un Audit sur les dérivés sectaires commandé par le Département de Justice et police du canton de Genève (édité en 1997), puis apporté sa contribution à la Commission intercantonale sur les dérivés sectaires. En 2000, il publie L'Etat face aux dérivés sectaires (Actes du colloque «L'Etat face aux dérivés sectaires» - Hebing & Lichtenhahn) et, en 2002, Vos droits face aux dérivés sectaires (en collaboration avec Emmanuelle Pasquier et Marc Montini; Editions du Tricorne).



Christophe Calame

Titulaire d'une licence ès Lettres de l'Université de Lausanne, Christophe Calame est professeur de philosophie, psychologie et histoire et sciences des religions dans les gymnases vaudois ainsi que professeur formateur de philosophie et d'éducation à la citoyenneté à la Haute école pédagogique (HEP) du canton de Vaud. Il est également le vice-président de l'Université populaire de Lausanne et ancien président de la Société suisse de Philosophie. Christophe Calame est membre du Conseil de fondation du CIC depuis 2002.



Nicole Durisch Gauthier

Nicole Durisch Gauthier est historienne des religions (docteur ès lettres de l'Université de Genève). Elle a assuré la direction du CIC du 1^{er} septembre 2004 au 31 juillet 2007 pour s'engager dans une nouvelle voie professionnelle. Actuellement, elle est professeure formatrice de didactique de l'histoire et des sciences des religions à la Haute école pédagogique de Lausanne.



Jacqueline Horneffer

Jacqueline Horneffer est titulaire d'une licence en droit de l'Université de Genève. Après avoir travaillé durant plusieurs années dans le domaine de la protection de la jeunesse, elle est aujourd'hui secrétaire générale adjointe du Département de l'Instruction publique du canton de Genève. Elle est membre du Conseil de fondation depuis 2008 et y représente le canton de Genève.



Nathalie Narbel

Nathalie Narbel est licenciée ès Lettres de l'Université de Genève et titulaire de diplômes universitaires en administration publique et en politique sociale. Après une recherche sur l'attitude des Eglises réformées vaudoises à l'égard des réfugiés entre 1933 et 1949, elle a été chargée de créer le Centre intercantonal d'information sur les croyances. Première directrice du CIC, elle a par la suite dirigé une organisation de défense des droits des patients, Pro Mente Sana, avant d'être nommée directrice de la Croix-Rouge genevoise en 2012. Elle a publié trois ouvrages aux Editions Labor et Fides, dont *Un ouvrage de prudence* (2003) et *Naissances divines* (2003). Nathalie Narbel est membre du Conseil de fondation du CIC depuis 2004.



Jörg Stolz

Jörg Stolz est professeur ordinaire de sociologie des religions à l'Université de Lausanne et doyen de la Faculté de Théologie et Sciences des Religions (FSR). Dans ses recherches, il combine la théorie des mécanismes sociaux (sociologie analytique) avec la méthodologie «mixte». Ses thèmes de prédilection sont la sécularisation, les évangéliques, les nouveaux mouvements religieux et l'islamophobie. Jörg Stolz est le président élu de la Société Internationale de Sociologie des Religions (SISR). Auteur de nombreux ouvrages, il a notamment rédigé *Sociologie der Fremdenföndlichkeit. Theoretische und empirische Analysen* (Campus, 2000) et *L'avenir des Réformés. Les Eglises face aux changements sociaux* (Labor et Fides, 2011). Jörg Stolz est membre du Conseil de fondation du CIC depuis 2007.



Michela Trisconi De Bernardi

Licenciée ès Lettres de l'Université de Fribourg, Michela Trisconi De Bernardi est l'auteure de *Repertorio delle Religioni. Panorama religioso e spirituale del Cantone Ticino* (Repubblica e Cantone Ticino, Dipartimento delle Istituzioni, 2007), un répertoire des différentes religions présentes dans le canton du Tessin. Dans le cadre de cette étude, elle a recensé plus de 80 organisations religieuses. Actuellement, elle travaille en tant qu'assistante parlementaire et collaboratrice scientifique à Bellinzona. Michela Trisconi De Bernardi représente le canton du Tessin au sein du Conseil de fondation du CIC depuis sa fondation en 2002.



Anne-Catherine Vittoz

Anne-Catherine Vittoz a été durant douze ans conseillère synodale, ainsi que responsable de la diaconie et de la communication de l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud (EERV), avant d'en devenir la trisorière. Depuis plus de six ans elle est responsable des relations entre l'Etat de Vaud et les Eglises. C'est à ce titre qu'elle est mandatée par le Conseil d'Etat pour le représenter au sein du Conseil de fondation du CIC depuis 2007. Actuellement, une autre partie de son temps de travail est dévolue aux droits politiques. Parmi ses nombreux hobbies, citons le goût de la rencontre et de la découverte.



Véronique Zumstein

Titulaire d'un doctorat en médecine de l'Université de Lausanne, Véronique Zumstein est médecin spécialiste en psychiatrie-psychothérapie FMMI et en neurologie FMMI. Membre du Conseil de fondation du CIC depuis 2002, elle y représente le canton du Valais.

ANCIENS MEMBRES

Eric Fuchs

Eric Fuchs est professeur honoraire d'éthique à la Faculté de théologie protestante de l'Université de Genève. Il a été membre du Conseil de fondation du CIC de janvier 2002 à novembre 2004.

Pierre Froidevaux

Médecin et député au Grand Conseil genevois, Pierre Froidevaux a été membre du Conseil de fondation du CIC de janvier 2002 à septembre 2007.

Roland J. Campiche

Roland J. Campiche est professeur honoraire à la Faculté de théologie et de sciences des religions de l'Université de Lausanne et directeur honoraire de l'Observatoire des religions en Suisse. Il a été membre du Conseil de fondation du CIC de janvier 2002 à septembre 2007.

Guy Luisier

Chanoine de l'Abbaye de St-Maurice (Valais), Guy Luisier a été membre du Conseil de fondation du CIC de janvier 2002 à juin 2009.

LES VISAGES DU CIC: 2002-2012

LE PERSONNEL DU CIC

LES DIRECTRICES



Brigitte Knobel

Depuis août 2007, Brigitte Knobel occupe le poste de directrice du Centre intercantonal d'information sur les croyances. Diplômée de l'École d'études sociales et pédagogiques de Lausanne, elle est également licenciée en sociologie de l'Université de Lausanne. Après avoir travaillé durant dix ans au sein du Service social de Lausanne (SSL), elle a rejoint le CIC en 2002, à son ouverture. Brigitte Knobel a participé à diverses recherches, dont une étude sur la diversité religieuse dans les prisons suisses (PNR 56). Auteure de différents articles, elle a signé « L'information sur les mouvements religieux controversés dans le contexte suisse de neutralité confessionnelle » (Quelles régulations pour les nouveaux mouvements religieux et les dérivés sectaires dans l'Union européenne ?, dir. N. Luca, PUF, 2011) et « State responses to religious minorities » (Ashgate Publishers, à paraître).

Directrices précédentes

Nathalie Narbel

Nathalie Narbel a été la première directrice du CIC de 2002 à 2004. Elle est actuellement membre du Conseil de fondation.

Nicole Durisch Gauthier

Nicole Durisch Gauthier a assuré la direction du CIC de 2004 à 2007. Elle est actuellement membre du Conseil de fondation.

LES COLLABORATRICES & LES COLLABORATEURS DU CIC



Julie Montandon

Collaboratrice au CIC depuis janvier 2012, Julie Montandon est titulaire d'une licence ès Lettres de l'Université de Genève et d'un master en sociologie des religions de l'Université de Lausanne. Elle a collaboré à différentes recherches en sociologie et en psychologie des religions et rédige des articles pour différents magazines (Questions au Féminin, Les Lettres & Les Arts). Elle collabore également avec l'Agence de communication lausannoise Plâtes-Bandes.

Camille Gonzales

Camille Gonzales est titulaire d'un master en histoire des religions de l'Université de Genève. Après un remplacement effectué au CIC en 2011, elle rejoint à nouveau le centre en septembre 2012 dans le cadre du projet de carte géographique des lieux de culte de Genève. Elle réalise également des chroniques d'histoire des religions pour le mensuel La Vie Protestante et Radio Cité.

Anciens-nes collaborateurs-trices



Séverine Desponds Meylan

Séverine Desponds Meylan est titulaire d'un doctorat ès Lettres de l'Université de Lausanne qu'elle a obtenu dans le cadre de sa collaboration au projet «le yoga entre la Suisse et l'Inde: histoire et herméneutique d'une rencontre» financé par le Fonds national suisse de recherche. Elle a travaillé durant quatre ans au CIC en tant que collaboratrice, de 2007 à 2011. Actuellement, elle occupe le poste de chargée d'enseignement en didactique d'éthique et cultures religieuses à la Haute école pédagogique (HEP) du canton de Vaud.

Aurel Maurer

Aurel Maurer a travaillé au CIC de 2003 à 2009 en qualité d'assistant scientifique. Titulaire d'une licence ès Lettres de l'Université de Genève, il travaille actuellement en tant que collaborateur en relations publiques de l'Insepsital, Hôpital universitaire de Berne.

Noura Talal Arpin

Assistante scientifique au CIC de 2002 à 2003, puis entre 2007 et 2008, Noura Talal Arpin est titulaire d'une licence en ethnologie de l'Université de Neuchâtel. Durant ses études, elle a effectué un séjour universitaire d'une année à Damas (Syrie). Actuellement, Noura Talal Arpin travaille en tant que coordinatrice psychosociale au sein de la Fondation Trajets à Genève.

LES STAGIAIRES



Sarah Vandereydt

Licenciée ès Lettres de l'Université de Lausanne, Sarah Vandereydt a effectué un stage professionnel de février à avril 2003 au sein du CIC. Après avoir participé à différentes recherches explorant le lien entre les domaines de la santé et du bien-être et le domaine religieux, elle a travaillé en tant que doctorante au pôle de recherche Asie et Europe de l'Université de Zurich. Elle poursuit actuellement une formation en Art-thérapie tout en exerçant une activité de guide touristique aux moulins souterrains du Col-des-Roches, au Locle.



Rose-Anna Foley

Rose-Anna Foley a effectué un stage professionnel au CIC de novembre 2005 à mars 2006. Après un master en sciences sociales, elle a obtenu, en 2012, le titre de docteure en anthropologie à l'Université de Lausanne. Dans son travail de thèse, Rose-Anna Foley s'est penchée en particulier sur le rapport symbolique aux médicaments dans le contexte de la fin de vie hospitalière. Actuellement, elle est professeure à la Haute Ecole de Santé Vaud (HESAV).



Edgar Ma

Diplômé en psychologie (Licence, Master) à la Faculté de Psychologie (FAPSE) de l'Université de Genève, Edgar Ma a effectué un stage professionnel au CIC de septembre 2004 à février 2005 durant lequel il a participé à la rédaction de dossiers sur des mouvements spirituels de guérison. Il travaille actuellement dans le domaine de la santé.



Zula Yildiz

Zula Mützenberg-Yildiz est licenciée en droit de l'Université de Genève. Elle a travaillé au CIC durant 6 mois en 2006 en tant que juriste. Spécialisée en droit des migrations, elle occupe actuellement le poste de cheffe du secteur séjour au sein du Service Etrangers de l'Office cantonal de la population de Genève.



Alba Otero

Licenciée en traduction et interprétation de l'Université Autonome de Barcelone, Alba Otero a effectué un stage de trois mois au CIC en qualité de documentaliste en 2011. Depuis janvier 2012, elle travaille en tant que chargée de projets au sein du Département de Psychiatrie du CHUV à Lausanne.



Sarah Meylan

Sarah Meylan a effectué un stage professionnel au CIC de juillet à août 2010. Elle y a travaillé en particulier sur l'Islam et a notamment réalisé un travail de terrain à la Mosquée de Genève durant le Ramadan. Elle termine actuellement un master en Lettres à l'Université de Lausanne et s'oriente vers le métier d'enseignant, tout en continuant ses activités de militantisme au sein d'Amnesty International.



Miriam Petrilli

Au cours de ses études au Département d'information documentaire de la Haute école de gestion de Genève, Miriam Petrilli a réalisé un travail de bachelier au sein du CIC de janvier à juillet 2011. Actuellement, elle travaille en qualité de documentaliste à l'International Institute for Management Development (IIMD) de Lausanne.



Philip Maire

Philip Maire a effectué un stage professionnel d'un mois au CIC en mars 2011. Durant cette période, il a notamment contribué à la rédaction d'un dossier sur le point de vue des églises évangéliques sur l'Islam en Suisse. Après un bachelier ès Lettres à l'Université de Neuchâtel, il s'apprête à entrer dans une école d'art en 2013. Il travaille actuellement au Musée des Beaux-Arts de La Chaux-de-Fonds où il exerce les fonctions de guide, collaborateur technique et surveillant.



Jacqueline Raema

Jacqueline Raema a effectué un stage professionnel au CIC en octobre 2011. Après des études de droit menées au Brésil elle a obtenu un diplôme de master «Religions et société» à l'École Pratique des Hautes Etudes de Paris. Actuellement, elle travaille pour la commission juridique du Conseil national des évangéliques de France. Elle est également membre du groupe «Identités et religions: études des nouveaux enjeux».

ACTIVITÉS ET MÉTHODES DU CIC

L'information et la prévention constituent les activités principales du Centre intercantonal d'information sur les croyances. Au cours de ses dix premières années d'existence, le Centre a développé un savoir-faire pointu dans la récolte d'information, dans l'écoute des différents publics qui s'adressent à lui et dans le travail de terrain. Aujourd'hui, le CIC est devenu le spécialiste de la religiosité parallèle, des groupes religieux émergents en Suisse romande et des dérives sectaires.

L'approche du CIC repose sur deux principes :

Tout groupe religieux peut dysfonctionner un jour ou l'autre. A l'inverse, tous les mouvements communément appelés « sectes », aussi bizarres ou étranges soient-ils, ne connaissent pas de dérives.

La capacité de « vivre ensemble » dans un contexte multiculturel ne vient pas de manière intuitive. Elle s'acquiert par des connaissances et un apprentissage.

DOMAINES D'ACTIVITÉ

- **Les nouveaux mouvements religieux**
Eglise de Scientologie, le mouvement raëlien, les Travailleurs de l'Amour, ...
- **Les nouvelles Eglises de migrants**
Eglises pentecôtistes sud-américaines, Temples hindouistes, Mosquées, Centres bouddhistes, ...
- **Les nouvelles spiritualités**
Le New Age, le néo-salafisme, le néo-druidisme, ...
- **Les minorités religieuses**
Les alevites, les témoins de Jéhovah, l'Eglise des Saints des Derniers Jours (Mormons), ...
- **Les thérapies spirituelles**
Les guérisseurs, les thérapies par les anges, le chamanisme, ...
- **Les dérives sectaires**
Les abus sexuels, l'exercice illégal de la médecine, la valorisation du statut de martyr, ...
- **Les politiques et législations religieuses**
Les critères d'exonération fiscale, les dispenses religieuses, les législations en matière de prosélytisme, ...

PRESTATIONS DU CIC

- Entretien personnel
- Elaboration de dossiers détaillés sur des mouvements religieux ou des thérapies spirituelles
- Centre de documentation ouvert au public
- Recueil de témoignages de proches, de membres et d'anciens membres
- Cours et conférences
- Accueil téléphonique
- Orientation vers des structures de soutien psychologique, juridique ou social
- Des informations sur les droits des citoyens face aux dérives sectaires

LES MÉTHODES DE TRAVAIL

Le CIC a développé une méthodologie adaptée à son domaine de travail. Elle lui permet d'assurer impartialité et objectivité dans ses démarches et s'appuie sur quatre principes :

1. LA NEUTRALITÉ

Le CIC s'abstient de donner un avis sur les croyances et les pratiques religieuses. Il n'intervient pas dans les controverses particulièrement fréquentes dans le domaine des nouveaux mouvements religieux.

Le CIC diffuse une documentation qui comprend systématiquement **plusieurs points de vue** (religieux, sociologique, historique, juridique, psychologique, etc.).

Le CIC adopte une **approche similaire** avec tous les groupes, reconnus ou controversés. Il questionne tous les groupes sur la place des femmes, l'éducation des enfants, le financement.

Le CIC utilise un **vocabulaire neutre**. Il remplace, par exemple, le terme « secte », connoté péjorativement, par l'expression « nouveau mouvement religieux » ou « mouvement controversé ».

Le CIC emploie les **techniques d'entretien des sciences sociales** pour recueillir des informations auprès des groupes religieux.

3. UNTRAVAIL DE PROXIMITÉ

Le CIC privilégie le **travail de terrain** et les contacts directs avec les organisations religieuses sur lesquelles il est interrogé.

Il appelle systématiquement les responsables religieux pour obtenir des **renseignements pointus**.

Il se rend régulièrement sur les lieux de culte et assiste à des **rencontres religieuses** importantes.

Ce travail de proximité favorise le **dialogue et l'échange d'information**. Le cas échéant, il permet de déceler rapidement la présence d'éventuelles dérives.

2. UNE APPROCHE DIFFÉRENCIÉE DES SITUATIONS PROBLÉMATIQUES

Le CIC distingue trois types de situations problématiques :

Les situations répréhensibles par la loi.

Exercice illégal de la médecine, la maltraitance, l'escroquerie, etc...

Les situations problématiques sans pour autant être illégales.

La personnalité autoritaire du responsable religieux, des conflits mal gérés, l'isolement du groupe, des pratiques ascétiques extrêmes, etc...

Des situations dérangeantes pour les proches.

Le phénomène de conversion, le port d'insigne religieux, l'adoption d'un régime alimentaire, le temps consacré à la pratique religieuse, etc...

Chaque situation appelle une réponse différente

4. UNTRAVAIL EN RÉSEAU

Le CIC échange des informations avec les **différents centres d'information** de Suisse, d'Europe et d'Amérique du nord (France, Belgique, Grande-Bretagne, Canada, Etats-Unis).

Le CIC développe des **collaborations avec le monde universitaire** suisse et international.

Le CIC coopère avec les **associations de défense des victimes**.

Le CIC échange des informations avec différentes **spécialistes** : des médecins, des psychologues, des juristes ou des membres de mouvements religieux.

LE PAYSAGE RELIGIEUX EN SUISSE

La Suisse se caractérise par une bi-confessionnalité historique et par une pluralisation religieuse plus récente qui relève à la fois de l'augmentation de la migration et d'un besoin de vivre une religiosité de manière non traditionnelle. A côté des grands courants religieux «photographiés» tous les dix ans par le recensement fédéral, il existe une religiosité parallèle, aussi éclectique que peu visible et controversée. Elle recouvre une multitude de groupes, religieux ou para-religieux, d'obédience ésotérique, occultiste, néo-orientale, soucoupiste ou New Age, sur lesquels le CIC est souvent interrogé. Ces communautés, qui se sont implantées récemment en Suisse, sont pour la plupart établies dans des centres urbains et ont des activités internationales. Elles sont de petite dimension si on les compare avec les religions historiques, et possèdent généralement le statut d'associations privées.

QUELQUES CHIFFRES

- Il existe plus de 5'700 collectivités religieuses locales en Suisse. (Observatoire des religions en Suisse, PNR58, 2011)
- Environ 1% de la population suisse se sent discriminé en raison de son appartenance religieuse. (European Social Survey, 2010)
- Environ 10% de la population suisse (700'000 personnes) se déclare appartenir à une minorité religieuse. (Recensement de la population 2000)
- Plus de 230 Eglises évangéliques africaines, sud-américaines ou asiatiques sont présentes en Suisse. (Fédération des Eglises protestantes de Suisse, 2009)
- Il y a près de 6000 moines et moniales en Suisse. (Conférence des Unions des religieux/religieuses et Instituts séculiers de Suisse, 2008)

EVOLUTION DEPUIS 1970 : QUELQUES EXEMPLES

(Office fédéral de la statistique)

Entre 1970 et 2000, le nombre de couples mixtes (deux personnes de tradition religieuse différente) a doublé : de 211'491 à 438'238.

Entre 1970 et 2010, la proportion de personnes se déclarant « sans appartenance religieuse » est passée de 1% à 20%.

La population se déclarant appartenir à l'Eglise catholique a diminué, passant de 50% en 1970 à 39% en 2010.

La population se déclarant appartenir à l'Eglise réformée a également diminué, passant de 47% en 1970 à 31% en 2010.

DIVERSITÉ RELIGIEUSE EN SUISSE

(recensement de la population, 2000)

Musulmans	4.3%
Orthodoxes	1.8%
Hindouistes	0.4%
Bouddhistes	0.3%
Juifs	0.2%
Catholiques chrétiens	0.2%
Eglises évangéliques	2.2%
Autres chrétiens	0.2%
Autres mouvements religieux	0.1%

Catholiques	42%
Protestants	33%

TAILLE DE QUELQUES GROUPES MINORITAIRES

Sources : les groupes eux-mêmes

- **Témoins de Jéhovah** : environ 20'000 membres
- **Anthroposophes** : 5'300 membres
- **Armée du Salut** : 3'800 membres
- **Adventistes** : 2'800 membres
- **Mormons** : 3'400 membres
- **La Soka Gakkai** : 900 membres
- **Scientologues** : 400 à 500 membres
- **Mahikaristes** : 350 membres
- **Eglise de l'Unification (Moon)** : environ 320 membres
- **Raëliens** : environ 40 membres

IL N'EXISTE AUCUNE LISTE OFFICIELLE DE «SECTES» EN SUISSE

En l'absence de critères objectifs, les autorités publiques n'ont jamais établi de distinction entre «sectes» et religion. En outre, la catégorie «secte» ne figure pas dans le droit suisse.

DOCUMENTATION À DISPOSITION

Depuis sa fondation en 2002, le Centre intercantonal d'information sur les croyances a collecté un fonds d'environ 24 mètres linéaires, composé de coupures de presse, de documentation provenant des mouvements eux-mêmes, d'actes juridiques et diverses autres sources. A cela s'ajoutent des monographies, des périodiques, des documents audiovisuels et des fichiers électroniques. Cette collection unique en Suisse nécessite un travail d'organisation au quotidien. En 2011, en partenariat avec le Département information documentaire de la Haute école de gestion de Genève, le CIC a mis en place un nouveau système documentaire adapté aux domaines des religions et des croyances. Aujourd'hui, cette collection constitue une ressource précieuse pour le public.

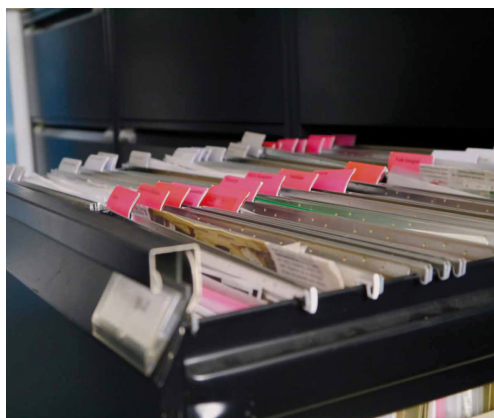
LE CIC DISPOSE DE:

- Plus de 700 dossiers sur des groupes, des thérapies spirituelles et des thèmes liés aux croyances.
- 780 ouvrages, revues scientifiques, encyclopédies, travaux universitaires
- De nombreux avis et jugements de tribunaux suisses et étrangers concernant des groupes religieux
- Une revue de presse suisse et étrangère sur la thématique

LES DOSSIERS DU CIC

Le CIC élabore sur demande des dossiers sur les groupes religieux. Il s'appuie systématiquement sur plusieurs sources différentes.

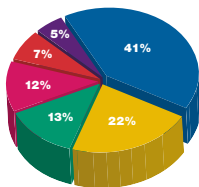
- Des documents qui proviennent du groupe religieux : dépliants, illustrations, extraits des sites internet, livres sacrés, etc.
- Des études universitaires sur le groupe ou sur le courant dans lequel s'inscrit le groupe.
- Des articles de presse
- Des informations des associations de défenses de victimes
- Des documents provenant d'autorités suisses et étrangères : jugements de tribunaux, rapports de commissions politiques, lois, etc.



LE PUBLIC DU CIC ET SES QUESTIONS

A l'écoute des inquiétudes et des préoccupations de ses différents publics, le Centre intercantonal d'information sur les croyances est un excellent thermomètre des enjeux et de la situation des nouveaux mouvements religieux. Si tout le monde possède un avis sur la question des religions, peu de gens connaissent véritablement ce domaine auquel nous sommes tous, d'une manière ou d'une autre, confrontés. De l'appel d'une personne inquiète pour un parent, au service des exonérations fiscales, en passant par la police du commerce, le CIC traite un ensemble disparate et varié de questions.

LE PUBLIC DU CIC EN 2011



- Particuliers 41%**
Proches, parents, amis, voisins
- Ecoles 22%**
Enseignants, étudiants, élèves, chercheurs
- Organismes privés 13%**
Associations, médecins, avocats, gérances, commerces
- Médias 12%**
Journalistes (radio, télévision, presse écrite)
- Administrations 7%**
Service des exonérations fiscales, police, service de protection des mineurs, santé publique
- Mouvements religieux 5%**
Aumôneries, Eglises de migrants, guérisseurs

- Centre Brannards de Genève
- Centre Trineri de la Vallée de Joux
- Centre vidéo-tex de Genève
- Cercle de vie
- Chamariens
- Chemins de croix
- Chiffre de la parole
- Chrisme
- Ching Hai
- Christ Embassy
- Christian Racking
- Christianisme sur Facebook
- Christliche Gemeinde Hoffnung
- Communautés juives de Genève
- Communautés musulmanes de Genève
- Coranité protestante
- Créationisme
- Croisés/Chrétiens Community
- Dan Institut
- Déologie biologique
- Développement personnel
- Dirine Joy
- Ecole des mystères
- Ecole internationale des Chéls
- Eglise apostolique évangélique de Genève
- Eglise arménienne en Suisse
- Pensées réformées du Mont sur Lavaux
- Perfectionisme
- Perfectionisme et charismatiques en Suisse romande
- People's Temple
- Programmation Neuro Linguistique (PNL)
- Quakers
- Randia
- Régressionnisme
- River-Cross AMORC
- Sagesse tibétique (Accords Tibétiques)
- Santa Irina
- Saslar
- Shen Yun Divine Performing Arts Foundation (Shen Yun)
- Société de Théosophie de Genève
- Société gériatrique suisse l'Union (France-ricôme)
- Socrate
- Sole Gabriel
- SOHVillage
- Spiritual Kama'Yoga
- Si Ram Chandra Mission
- Sulphé Marikou
- Surnama
- Témoin de Jéhovah

- Eglise coréenne de Genève
- Eglise de Scientologie
- Eglise des Saints des Derniers Jours (Mormonisme)
- Eglise évangélique CI Lavaux
- Eglise évangélique de Villeneuve
- Eglise évangélique portugaise
- Eglise internationale évangélique de Genève
- Eglise Lavaux-Centre
- Eglise MESA de Ronchamp
- Eglise néo-apostolique
- Eglise pentecôtiste de Genève
- Eglise pour Christ
- Eglise universelle du royaume de Dieu (EURD)
- Eglise africaine de Genève
- Eglise évangélique à Genève
- El Shaddai
- Eucharistopédie
- Etienne Indigo
- Exotisme
- Eucharistie
- Évangélisme
- Francisme islamique
- Fondation Essensic
- Fondation for Higher Learning
- Fondation Dream
- Fraternité Communauté et libération

- Temple de la Foi Seirine
- The Journey
- Thérapie Image
- Temple of Buddha Church International
- Travailleurs de l'Aurour
- Tigari
- TCM
- Vocabulaire chrétien
- Voie dans l'islam, voie intégral
- Yoga
- Yves-Alexandre Thiraman
- Zeligist Movement

Thèmes et problématiques

- Adresses de spécialistes en exilisme
- Anges
- Association de défense des victimes
- Apoptique
- Bible
- Cadre juridique CH pour mineurs victimes de dévies sectaires
- Centre d'information sur les croyances de Genève
- Couples mixtes
- Centres d'information en Suisse alémanique
- Centre d'information sur les croyances de Genève
- Centre de liaison et d'information concernant les mouvements spirituels (CLIMS)
- Conversion
- Définitions de « Secte »
- Démision/expulsion de groupe religieux
- Dérives sectaires
- Depenses religieuses de cours de religion
- Ecologie et religion
- Empirisme et grâces sectaires
- Enseignement religieux
- Exonération fiscale à Genève
- Exonération fiscale pour les Eglises
- Femmes et religion

QUESTIONS DU PUBLIC

Les questions adressées au CIC portent sur des groupes religieux ou para-religieux, d'obédience chrétienne, musulmane, juive, ésotérique, néo-orientale, soucoupiste ou new-age. Ce sont, pour la plupart, des groupes de petite dimension, implantés récemment en Suisse, de préférence dans les centres urbains. Le CIC est interrogé annuellement sur plus de 200 communautés religieuses différentes. Entre 2002 et 2011, environ 4% de la totalité de ces groupes ont été impliqués dans une procédure judiciaire. Ces affaires concernent principalement des cas de prosélytisme sur la voie publique, de discrimination envers un membre, d'escroquerie ou encore de dispense scolaire pour motifs religieux.

En 2011, le CIC a été questionné sur les groupes et courants religieux / spirituels suivants :

- A Rocha
- Al-anon
- Alévi
- Alliance Perles Vivantes
- Alliance (Hind-Hindouisme)
- Alpha Learning Institute
- Anthroposophie
- Arrière de Salut
- Art of Living
- Assemblée de Dieu
- Association suisse de végétarisme
- Association Suisse Waqf Sahmehour (ASWS)
- Association de femmes musulmanes converties en Suisse
- Autism Dimensions
- Auzar
- Accrolement dans l'Eglise copte
- Bateau Verdon et les Héritiers de Ordo Noachique
- Bethel
- Brevo Drawing (guérison spirituelle)
- Bugarch
- Caritas Campio
- Centre d'Accueil universel
- Centre d'Etudes de Charente-le-Pont
- Centre missionnaire de la parole parlie de Lavaux
- Centre Shambhala de Genève

- Quérison pentecôtiste
- Quérison philipin
- Radif
- Hindouisme en Suisse
- Holy Trinity Church
- ICF (International Christian Fellowship)
- Initié de métaphysique
- International Mission Church de Lavaux
- Islam, conversion dans les Balkans
- Islam en Suisse
- Islam, fondations religieuses
- ISU Academy
- La Grande Convoitise (Eglise adventiste)
- Loge Alpha Franc-maçons
- Lucia
- Lumières de l'Au-déjà (Les Travailleurs de l'Aurour)
- Mahakala
- Mahakala
- Mahatmas africains
- Méditation transcendantale
- Medjounia
- Métophysique
- Many Ships
- Méthode de libération des cuisasses
- Méthode Gernberg
- Méthode Passagier

- Fit of Mondo 2012
- Guérison/groupe/guérison
- Infiltration des sectes dans les formations d'adultes
- Isobakala
- Interprétations de la mort dans les religions
- Législatives religieuses en Suisse
- La Prophète (juïc)
- Lieu de culte à Genève
- Lit sur les Religions alternatives (CE, VD, VS, TI)
- Mallorisme et zéolite
- Matériel audiovisuel sur les sectes
- Matériel didactique sur les sectes
- Mineurs victimes de dévies sectaires
- Nouveaux rites funéraires
- Mouvements apocryphiques
- Néochamanisme en Suisse
- Piqués (Rites religieux)
- Port d'objets religieux (sectes genévaises)
- Presses confessionnelles
- Prophétisme
- Protestantisme
- Reconversion des religions en Suisse
- Religions en Suisse
- Revue de presse sur le religieux
- Rites d'initiation
- Rites funéraires
- Rites initiatiques
- Rupture familiale
- Sociologie des religions
- Statistiques religieuses au Tessin
- Statut d'utilité publique à Genève
- Thème du complot

- Méthode Siva
- Méthode Sufier
- Méthode TPI
- Méthode de Genève
- Méthode de Vevy
- Mouvement international du Graal
- Métophysique
- Mouvement italien
- Métophysique
- New Age
- New Phaladipha Church
- Nouvelle Aécopie
- Organisation Mondiale des Associations pour l'Éducation Fondée
- Orthodoxisme
- Orthodoxisme
- Orde de Temple Solare (OTS)
- Praxis son Praxiba
- Pensées catholique de Mayrin

PROJET DU CIC

CARTE GÉOGRAPHIQUE DES LIEUX DE CULTES DE GENÈVE

Depuis son ouverture, le Centre intercantonal d'information sur les croyances développe régulièrement des projets sous forme de colloques, de journées de travail et de publications. Dernier né de ces initiatives, un projet de cartographie des lieux de cultes de Genève a été lancé en septembre 2012. Avec la réalisation d'une carte et d'un portail internet interactif, le CIC entend développer une documentation plus visuelle et plus didactique. Ce projet a vu le jour grâce au soutien de la Fondation Hans-Wilsdorf.

Le 1^{er} septembre, le CIC a débuté la réalisation d'une carte géographique des lieux de cultes de Genève (380 lieux actuellement recensés). La Ville du bout du lac représente en effet, avec Zurich, la cité suisse qui compte le plus grand nombre de communautés religieuses et de lieux de cultes.

Ce projet s'articule en deux volets: il comprend la création d'une carte géographique imprimée à 3000 exemplaires et d'un portail internet interactif documentant les lieux de cultes. Ces nouveaux outils répondent à un intérêt citoyen, public et scientifique. Ils s'adressent en priorité à des institutions éducatives et sociales.

DÉROULEMENT DU PROJET

Ce projet se déroulera sur une année et comprend quatre étapes:

Première étape: recensement et sélection des lieux de cultes de Genève et de son agglomération

Deuxième étape: récolte de données de 150 lieux de cultes (information et matériel photographique)

Troisième étape: création d'une carte géographique avec localisation des lieux de cultes

Quatrième étape: création d'un portail internet avec fiches informatives

COLLABORATEURS

Plusieurs spécialistes sont engagés sur ce projet:

UNE SPÉCIALISTE DES RELIGIONS CONTEMPORAINES ET ÉMERGENTES

Responsable de la récolte et de la rédaction de l'information, Camille Gonzales, titulaire d'une maîtrise universitaire en histoire des religions, suivra le processus complet de ce projet.

UNE GRAPHISTE

Manon Mello, designer graphique diplômée de la HEAD de Genève, sera chargée de l'élaboration graphique de la carte de Genève et du portail internet.

UN CONCEPTEUR WEB

Cette personne interviendra dans la réalisation du portail internet. Elle sera responsable de la conception du portail internet menée en étroite collaboration avec la responsable du projet et la graphiste.

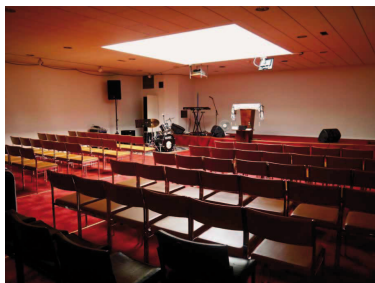
PARTENAIRES

Ce projet bénéficie de l'expertise de Jörg Stolz, professeur de sociologie des religions de l'Université de Lausanne.

Il se réalise également en partenariat avec l'EPFL (Institut Chôros) et le Système d'information du territoire genevois (SITG)

FINANCEMENT

Ce projet est entièrement financé par la Fondation Hans-Wilsdorf de Genève.



MERCI À TOUS CEUX QUI SOUTIENNENT LE CIC!

Les cantons de Genève, de Vaud, du Valais et du Tessin assurent le financement du Centre intercantonal d'information sur les croyances depuis son ouverture en 2002. En raison du caractère sensible des questions religieuses, un financement public s'avère fondamental. Il garantit une indépendance vis-à-vis des Eglises et des associations de victimes et favorise une approche neutre et objective. Au-delà des finances, de nombreuses institutions et leurs collaborateurs apportent une contribution très précieuse au CIC. Dans un domaine spécialisé et encore trop peu étudié ces échanges et cette entraide sont indispensables.

LES FINANCEURS PUBLICS ET PRIVÉS

Le CIC remercie très chaleureusement les autorités cantonales qui le soutiennent depuis son ouverture en 2002. Il remercie également les autorités cantonales et municipales qui lui ont apporté un soutien financier ponctuel. Grâce à ces subventions, les prestations du CIC sont gratuites et donc accessibles à toutes et à tous.

Vous remercions vivement:

LE CANTON DE GENÈVE



LE CANTON DE VAUD



LE CANTON DU VALAIS



LE CANTON DU TESSIN



LA VILLE DE GENÈVE EN 2008



LE CANTON DU JURA EN 2009



Vous remercions également:



LA FONDATION HANS WILSDORF

Pour son soutien et sa confiance qui contribuent au développement du CIC. L'aide financière de la Fondation Hans Wilsdorf a permis l'achat du parc informatique du CIC en 2002 et en 2011. La Fondation Hans Wilsdorf finance également le projet de cartographie des lieux de culte de Genève.

Avec le soutien de la



LA LOTERIE ROMANDE

Pour sa générosité qui a couvert, en 2002, les frais d'installation et l'achat des fournitures de bureaux du CIC.

LES PARTENAIRES SUISSES ET INTERNATIONAUX

Un grand merci à toutes les associations, institutions, à tous les chercheurs, qui offrent leur contribution et leur disponibilité au CIC.

Nous remercions en particulier:

- La directrice de l'Association suisse de défense des individus (ASDFI) de Genève
- Les collaborateurs du Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles (CIAOSN) de Bruxelles
- Les membres du Centre de liaison et d'information concernant les mouvements spirituels (CLIMS)
- Les chercheurs des Facultés des Sciences des religions des Universités de Lausanne, Fribourg, Berne, Lucerne, Zurich
- Les chercheurs du Groupe de recherche sur l'Islam en Suisse (GRIS)
- Les collaborateurs de l'Information Network Focus On Religious Movements (INFORM) de Londres
- Le directeur d'INFO-SECTE de Montréal (Canada)
- Les collaborateurs d'Infosekta de Zurich
- Les chercheurs de l'Institut de sciences sociales des religions contemporaines de l'université de Lausanne
- Les membres de l'International Cultic Studies Association (ICSA) des Etats-Unis
- Les collaborateurs de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES) de Paris
- Les chercheurs de l'Observatoire des religions en Suisse de l'Université de Lausanne
- La directrice de la Pastorale des sectes de Renens
- Les chercheurs du Religioscope de Fribourg, en particulier son directeur
- Les collaborateurs de Relinfo de Zurich
- Les collaborateurs de l'Union nationale des associations de défense des familles et de l'individu (UNADFI) de Paris

PV8, annexe 2



Centre intercantonal
d'information
sur les croyances
et sur les activités
des groupements
à caractère spirituel,
religieux ou ésotérique

Brigitte Knobel, directrice
sociologue
Julie Montandon
sociologue des religions,

CIC
27, boulevard Helvétique
CH - 1207 Genève

A l'attention des députés de la
commission des pétitions
Grand Conseil du canton de Genève

lieu et date
Genève, le 23 janvier 2014

réf.
6014/BK

concerne
P 1890/Pétition contre les dérives sectaires (11 décembre 2013)

Bibliographie (non exhaustive) sur les politiques à l'égard des nouveaux mouvements religieux

Les ouvrages cités sont consultables au Centre intercantonal d'information sur les croyances (CIC) excepté le mémoire de master de Viviane Rochoz.

En Suisse

- François Bellanger et Brigitte Knobel « L'information sur les mouvements religieux controversés dans le contexte suisse de neutralité confessionnelle », in Nathalie Luca (dir) *Quelles régulations pour les nouveaux mouvements religieux et les dérives sectaires dans l'Union européenne ?*, Presse universitaire d'Aix-Marseille, 2011.
- Sandro Cattacin, Cla Reto Famos, Michael Duttwiler et Hans Mahnig, *Etat et religion en Suisse – lutttes pour la reconnaissance, formes de la reconnaissance*, Etude du forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (FSM) mandaté par la Commission fédérale contre le racisme, 2003.

T + 41 22 735 47 50
F + 41 22 840 08 58
E info@cic-info.ch
I <http://www.cic-info.ch>

- Andrea Rota, *La régulation du champ religieux par l'Etat. Exemples du cas suisse*, mémoire de licence présenté à l'Université de Fribourg, 2007.
- *La scientologie en Suisse*, rapport préparé à l'intention de la Commission consultative en matière de protection de l'Etat, publié par le Département fédéral de justice et police, 1998.
- "Sectes" ou mouvements endoctrinant en Suisse -*La nécessité de l'action de l'Etat ou vers une politique fédérale en matière de "sectes"*, Réponse du Conseil fédéral (juin 2000) au rapport de la Commission de gestion du Conseil national du 1er juillet 1999.
- *L'Etat face aux dérives sectaires, actes du colloque du 25 novembre 1999*, Ed. F. Bellanger, 2000.
- *Le phénomène des "sectes" en Suisse : son importance pour l'administration publique et pour les institutions privées*, Rapport de travail à l'attention de la Commission de gestion du Conseil national du 20 février 1998, signé Fulvio Pelli et Alexander Tschäppät.
- *Audit sur les dérives sectaires*, Rapport du groupe d'experts genevois au Département de Justice et Police et des Transports du canton de Genève, février 1997.
- Groupe Suisse de Travail de Criminologie, *Sectes et Occultisme, aspects criminologiques*, actes du colloque d'Interlaken, Verlag Rüegger, 1996.
- Site de la Confédération sur les mouvements endoctrinants : <http://www.bk.admin.ch/dokumentation/00492/index.html?lang=fr>

En France

- Susan J. Palmer, *The New Heretics of France, Minority Religions, la République, and the Government-Sponsored "War on Sects"*, Oxford University, 2011.
- Massimo Introvigne et J. Gordon Melton (dir.), *Pour en finir avec les sectes. Le débat sur le rapport de la commission parlementaire*, Cesnur-Di Giovanni, 1996.

En Europe

- *Quelles régulations pour les nouveaux mouvements religieux et les dérives sectaires dans l'Union européenne ?*, Nathalie Luca (dir), Presse universitaire d'Aix-Marseille, 2011.
- *Minorités religieuses dans l'espace européen. Approches sociologiques et juridiques*, Jean-Pierre Bastian, Francis Messner (dir), PUF, 2007.

Général

- *La nouvelle question religieuse. Régulation ou ingérence de l'Etat ?*, Pauline Côté & Jeremy Gub (eds.), Peter Lang, 2006.

Bibliographie (non exhaustive) sur l'engagement religieux d'un point de vue psychologique

- Pierre-Yves Brandt et James M. Day (ed), *Psychologie du développement religieux. Questions classiques et perspectives contemporaines*, Ed. Labor et Fides, 2013.
- Brandt Pierre-Yves, Fournier Claude-Alexandre, *La conversion religieuse. Analyses psychologiques, anthropologiques et sociologiques*, Labor et Fides, 2009.
- Viviane Rochoz, *De l'efficacité d'une consultation ethnopsychiatrique sur une population victime d'abus spirituels*, Mémoire de Master, UNIL, Faculté de théologie et sciences des religions de l'Université de Lausanne, sous la direction de P-Y. Brandt, 2009.
- Brandt Pierre-Yves, Fournier Claude-Alexandre « Groupes sectaires: dépendances structurantes ou aliénantes? » in *Psychoscope* 6/2006, pp. 24-25.
- Jean-Bruno Renard, « Dick Anthony, Massimo Introvigne, Le lavage de cerveau : mythe ou réalité ? » in *Archives de sciences sociales des religions*, 138, 2007.
- Dick Anthony, Massimo Introvigne, *Le Lavage de cerveau : mythe ou réalité ?*, L'Harmattan, Paris 2006.



Centre intercantonal
d'information
sur les croyances
et sur les activités
des groupements
à caractère spirituel,
religieux ou ésotérique

CIC
27, boulevard Helvétique
CH - 1207 Genève

L'USAGE RELIGIEUX DES DROGUES HALLUCINOGENES

-RECOMMANDATIONS -

L'attention des spécialistes des dérives sectaires s'est portée récemment sur le « tourisme » initiatique en Amazonie. De plus en plus d'Occidentaux partent à la recherche d'expériences spirituelles intenses auprès de chamans. Pour obtenir des visions, les amateurs consomment de l'ayahuasca, une substance hallucinogène apprêtée à partir de plantes de la forêt tropicale.

De quoi s'agit-il ? Ce type de comportement spirituel est-il dangereux ?

Une préparation provoquant des hallucinations est utilisée traditionnellement dans le cadre de cérémonies chamaniques amérindiennes. Elle porte plusieurs appellations selon les langues des peuples qui la consomment. Son nom le plus connu à l'étranger - ayahuasca ou liane des morts - provient de la langue quechua. Au sein des sociétés amérindiennes, cette substance bénéficie d'un statut sacré. Dans le reste du monde, l'usage rituel de produits stupéfiants n'est pas un phénomène rare : les amanites, le khat, le cannabis ou le peyotl font partie de cette pharmacopée sacrée.

L'ayahuasca contient une molécule hallucinogène, appelée le N,N-diméthyltryptamine (DMT) qui se trouve à l'état naturel dans les plantes utilisées par les chamans d'Amazonie. Cette substance est prohibée par la loi fédérale suisse sur les stupéfiants (LStup).

Face à l'ayahuasca, qui fait partie du patrimoine culturel indigène, les Etats ont adopté des mesures différentes. Certaines législations interdisent carrément l'importation des plantes nécessaires à la préparation de l'ayahuasca (psychotria viridis et banisteriopsis caapi). C'est le cas de la France depuis 2006. D'autres législations autorisent la consommation de la préparation à des fins religieuses mais en interdisent le commerce. C'est le cas du Brésil, depuis 1998.

T + 41 22 735 47 50
F + 41 22 840 08 58
E info@cic-info.ch
I <http://www.cic-info.ch>

Un comportement spirituel à risque ?

Substance aux effets puissants, l'ayahuasca a des effets controversés, notamment dans le traitement des toxicomanes occidentaux. Dans tous les cas, les produits hallucinogènes ne sont pas sans danger car leur consommation comporte des risques psychiques importants. Dans certains cas, ils peuvent entraîner un état de délire (horrortrips) ou la manifestation d'une maladie psychique latente. Il existe également un risque d'accident lorsque le consommateur ne peut plus différencier la réalité des hallucinations. Mélangés à d'autres produits ou surdosés, les hallucinogènes se révèlent même mortels. Selon l'**Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies**, ces produits présentent des risques trop élevés pour s'aventurer à les essayer.

Le Centre intercantonal d'information sur les croyances est à votre disposition pour tous renseignements.

Adresse : 27, Boulevard Helvétique, 1207 Genève. Tél. : 022 735 47 50

info@cic-info.ch

<http://www.cic-info.ch>

Salle de documentation ouverte au public de 9heures 30 à 18heures.



Centre intercantonal
d'information
sur les croyances
et sur les activités
des groupements
à caractère spirituel,
religieux ou ésotérique

CIC
27, boulevard Helvétique
CH - 1207 Genève

GENEVE : SERVICES D'AIDE / SERVICES DE SIGNALEMENT

Consultation pour personne victime de dérives sectaires

Médecin répondant : Dr. Franceline James

Courriel : info-sectes@ethnopsychiatrie.ch

Site : <http://www.ethnopsychiatrie.ch/?/30-Consultation-secte/>

Association de Défense de la Famille et de l'Individu (ASDFI)

Tel. 022 788 11 10. Permanence les mardis et jeudis de 9h à 12h

Site : www.asdfi.ch

Département de santé mentale et de psychiatrie des HUG

Chemin du Petit-Bel-Air 2, 1225 Chêne-Bourg

tel : 022 305 50 06

Groupe des psychiatres-psychothérapeutes Genevois

Site : <http://psychiatres-amge.ch/>

Hospice général

12, cours de Rive, 1211 Genève

Tél. 022 420 52 00

Site : <http://www.hospicegeneral.ch>

La Main Tendue

Tel. 143

Site : <http://lausanne.143.ch>

Maison Genevoise des Médiations

41, rue de la Synagogue (entrée 15 rue de l'Arquebuse), 1204 Genève

Tel. : 022 320 59 94

T + 41 22 735 47 50
F + 41 22 840 08 58
E info@cic-info.ch
I <http://www.cic-info.ch>

Site : <http://www.mediation-mgem.ch/>

Centre LAVI Genève

72 Boulevard Saint-Georges, 1205 Genève

tel. 022 320 01 02

Site : <http://www.centrelavi-ge.ch>

Permanence de l'ordre des avocats

Consultations juridiques

Rue Verdaine 13, 1204 Genève

Tél. 022 310 24 11

Site : <http://www.odage.ch/fr/particuliers-assistance-juridique>

Association d'avocats de la permanence juridique de Genève

3, rue Michel-Chauvet, 1208 Genève

tel. 022 347 06 62

Site : <http://www.permanence-juridique-geneve.ch>

Centre social protestant

Consultations juridiques gratuites

Rue du Village-Suisse 14, 1205 Genève

Tél. 022 807 07 00

Site : <http://www.csp.ch/ge/>

Assistance judiciaire

Place de Bourg-de-Four 1, 1211 Genève 3

Tél. 022 327 63 63

Association Bénévolat-Vaud

Centre de compétences pour la vie associative

Avenue Ruchonnet 1, 1003 Lausanne

Tél. 021 313 24 00

Site : <http://www.benevolat-vaud.ch/>

Fédération romande des consommateurs (FRC)

Rue Liotard 5, 1202 Genève

Tel. : 022 781 25 79

Lundi 13h30 à 16h30 et jeudi de 9 h à 12 h

Site : <http://www.frc.ch>

Bon à savoir

Magazine d'information et de défense des consommateurs

Avenue de la Rasude 2, 1001 Lausanne

Courriel : info@bonasavoir.ch

Site : <http://www.bonasavoir.ch/>

Hôtel de Police

Bd Carl-Vogt 17-19, 1205 Genève

Tél. : 022 427 81 11

Service du médecin cantonal

Av. de Beau-Séjour 24, 1211 Genève

Tél. 022 546 50 00

Service du pharmacien cantonal

Avenue de Beau-Séjour 24, 1206 Genève

Tel. 022 546 51 88

Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients

(CSPSPD)

Avenue de Beau-Séjour 24, 1206 Genève

Tél. 022 546 89 50



Groupes sectaires

Dépendances structurantes ou aliénantes ?

Tout processus d'apprentissage suppose de passer par une phase de dépendance pour accéder à l'autonomie. Selon Pierre-Yves Brandt, docteur en psychologie et en théologie, et Claude-Alexandre Fournier, licencié en psychologie et diplômé en théologie, pour apprécier le caractère aliénant ou structurant d'une relation, il faut prendre en compte l'évolution de celle-ci.

Les récits de sorties difficiles de sectes mettent souvent en évidence des jeux de pouvoir aliénants et de graves problèmes de dépendance. Qui n'a jamais entendu de plainte du style:

«*On m'a laissé tomber, sans savoir comment j'allais pouvoir vivre avec ce qu'ils m'avaient insufflé !* ? Encore faut-il savoir quand il est légitime de parler de secte. En effet, des relations de pouvoir se jouent dans tout groupe. Elles peuvent avoir des conséquences aussi bien structurantes qu'aliénantes

pour le devenir de la personne.

Entant que psychologues, ce sont ces relations, plutôt que le fonctionnement des groupes en tant que tel, que nous pouvons analyser. D'une telle analyse, nous pourrions tirer des enseignements pour mieux entendre les plaintes de personnes qui se présentent comme ex-adeptes de sectes ou de proches de membres appartenant à des groupes décrits comme sectaires.

Bibliographie

- Baumgarten, J. (2006). *La naissance du hassidisme*. Paris: Albin Michel.
- Bouderique, M. (1990). *Sectes et manipulation mentale*. Lyon: Chronique sociale.
- Diet, E. (1999). Pratiques sectaires et processus d'aliénation. In P. Denis et J. Schaeffer, *Sectes* (p. 55-62). Paris: PUF.
- Du maître spirituel au guide intérieur en Orient et en Occident*. Paris: Albin Michel (Question De, n° 84, 1991).
- Lepastier, S. (1999). Sectes et manipulations mentales. In P. Denis et J. Schaeffer, *Sectes* (p. 105-109). Paris: PUF.

Dépendance

Dénoncer les effets de mauvaises dépendances pourrait faire penser que toute dépendance est mauvaise. Or, il n'y a pas d'initiation, au sens le plus neutre du terme, sans passage par la dépendance. Des apprentissages basiques des premiers mois de la vie aux apprentissages les plus sophistiqués (telle l'initiation à la danse classique, à l'usage d'un instrument de musique, à une technique de varappe ou à l'informatique), l'accès à l'autonomie passe par une période où l'on est livré au pouvoir et au savoir d'un autre. Tout thérapeute un peu averti sait d'ailleurs que quelque chose de cela se rejouera inévitablement dans la relation thérapeutique, l'objectif étant un gain d'autonomie après une phase de dépendance accrue. Sur ce point, les initiations propres au domaine religieux ne sont pas différentes. Elles mettent en jeu des processus psychologiques similaires qui pourront être exploités aussi bien pour favoriser la prise d'indépendance que pour maintenir dans un état d'asservissement.

Différentes traditions

Les traditions sur les relations maître-disciple dans les grandes traditions religieuses sont conscientes de cela, le travaillent ou même le thématisent.

● Le jeune moine japonais qui rentre dans un monastère zen, par exemple, est confronté à un ensemble de contraintes qui balisent chaque instant. Au départ, il est déstabilisé jusque dans ses repères les plus fondamentaux: il lui faut déconstruire sa manière de respirer, manger, marcher, se tenir assis ou debout, etc., pour tout réapprendre sur d'autres bases. Il n'est cependant pas livré à l'arbitraire du maître. Pour entrer le processus d'initiation, le *roshi* est surtout là comme garant d'un cadre qu'il a lui-même reçu de son propre maître.

Il est important de noter que le *roshi* lui-même n'est plus soumis à ce cadre. Il n'est plus tenu de se conformer à toutes ces contraintes qui régissent la vie des jeunes moines en formation. Dire qu'il est *roshi* signifie qu'il est devenu

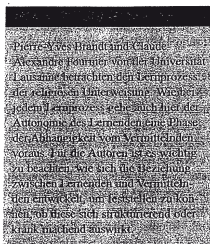
libre par rapport à ce cadre qu'il a totalement intériorisé. Cette reconnaissance, il l'a reçue de son propre maître. Autrement dit, il manifeste au sein même du monastère le but visé par l'initiation. Un jour, celui qui aura parcouru toutes les étapes du parcours, étapes clairement identifiables par chacun, recevra à son tour la transmission et deviendra *roshi*.

● La tradition chrétienne orientale de la paternité spirituelle mise aussi sur une obéissance aveugle dans une première phase de l'initiation. Il s'agit de tester la disposition du disciple à renoncer à sa volonté propre pour se laisser enseigner. Une telle attitude serait inacceptable si elle était imposée de force. Les risques de dérives sont contrebalancés par des indications très fermes précisant que le maître qui pourrait recevoir un disciple doit commencer par le dissuader et n'accepter que celui qui insiste.

● D'une tradition religieuse à l'autre, les approches pédagogiques peuvent être variables. Là où la tradition chrétienne orientale insiste sur la filiation entre le père spirituel et son disciple, filiation qui perdure au-delà du moment où le disciple a pris son envol, la tradition musulmane soufie insiste plus sur la construction d'une relation d'amitié entre le maître et le *mourid* (disciple). Elle marque l'aboutissement lorsque le *mourid*, après une période d'abandon de sa volonté propre sous la protection du maître, a atteint le degré de l'autonomie.

● Dans le hassidisme, courant mystique du judaïsme, l'absence de procédure consensuelle pour signifier l'accès au statut de maître donne aux querelles une fonction particulière dans la prise d'autonomie.

Lorsque le jeune disciple, après une période d'incubation où il a fait taire ses divergences, se sent suffisamment armé pour se rebeller, il entrera en confrontation ouverte avec le *rebbe* (le maître). S'il insiste et obtient la reconnaissance de ses pairs, le processus débouchera sur la répudiation par le maître et la création d'une nouvelle cour de disciples.



Vison de l'extérieur

Obéissance aveugle, renoncement à la volonté propre, désapprentissage des repères préalables, soumission à un cadre contraignant, autant d'éléments qui ne peuvent qu'alerter l'observateur extérieur. Ne sont-ils pas justement ce que dénoncent ceux qui veulent mettre en garde contre de possibles dérives sectaires ?

Emmanuel Diet décrit effectivement la violence symbolique exercée par certains groupes sur leurs membres comme soumission à une toute-puissance archaïque, qui procède par déconstruction des codes, inversion de significations et effacement de toute référence à un monde de valeurs partagées. Le nouvel adepte, subissant un désétayage systématique de la psyché, n'a dès lors pour seul recours que l'amour du

maître et le discours doctrinaire infiltré de processus primaires. En termes psychanalytiques, il est confronté à une disqualification du surmoi et de l'idéal du moi personnels. Il en résulte un effondrement identitaire, attaquant directement la structuration œdipienne, dont l'initiateur devient le seul sauveur possible. Sur la base de cette description, Diet n'hésite pas à désigner l'aliénation sectaire comme «psychose expérimentale». Reste à savoir quels bénéfices en tire l'adepte. Au-delà de la disposition à tenter n'importe quoi pour alléger une souffrance, la persistance dans une voie particulière très contraignante ne peut s'expliquer que par le fait que s'y joue, d'une manière ou d'une autre, la mise en résonance de la structuration psychique d'un sujet avec un mode précis de mise sous emprise. De ce point de vue, on peut lire l'entrée dans une dépendance forte comme la tentative de rejouer une problématique. Au mieux, la relation ainsi instituée devrait permettre d'atteindre un point de crise. Les maîtres de novices de monastères sont bien placés pour le savoir. C'est au moment où le maître ou le groupe sont mis en difficulté par la crise à laquelle le nouveau venu les confronte que se manifestera la visée poursuivie par le maître ou le groupe en question. L'objectif est-il de renforcer la dépendance ou de favoriser l'autodétermination ? Notons, à ce propos, que le maître d'un groupe qui procède par renforcement progressif de la dépendance de ses adeptes n'est pas toujours le fait d'une

soumission à un manipulateur de premier ordre. En définitive, c'est bien le groupe des adeptes qui a le pouvoir de renforcer un leader dans une conviction de toute-puissance. Samuel Lepastier estime que dans la majorité des cas où des gourous sont entrés dans ce jeu, il s'agissait de la mobilisation de mécanismes pervers ayant pour fonction de faire l'économie de la psychose. Autrement dit, là où la dépendance devient plus totalitaire avec le temps, il n'est pas forcément facile de désigner un meneur: gourou et adeptes sont peut-être tous pris dans une «folie à deux» d'où personne ne trouve la sortie.

Le choix du «guide»

Juger du caractère néfaste d'une relation de dépendance momentanée n'est pas facile, car le passage par une dépendance accrue fait partie de tout processus d'apprentissage. Après avoir fait le choix d'entrer dans un tel processus, on n'évitera pas une phase d'initiation où l'on s'en remet totalement à un maître. Durant cette phase, la personne se trouve momentanément fragilisée dans sa capacité de jugement. Tout va dépendre dès lors de la manière dont un maître ou un groupe va exploiter cet état. Pour en juger, il est nécessaire de pouvoir apprécier une évolution sur une certaine durée. C'est pourquoi, pour prendre ce risque, il aura été prudent, au préalable, de prendre le temps de bien choisir son guide. La décision d'entamer une psychothérapie n'échappe pas à ces deux règles.

Les auteurs

Pierre-Yves Brandt est docteur en psychologie (1988) et en théologie (2001). Depuis 1999, il est professeur associé de psychologie de la religion aux Universités de Lausanne et Genève. Ses recherches portent principalement sur la conception antique de l'identité individuelle, sur la place de la dimension religieuse dans la construction de l'identité personnelle (choix de la vie religieuse, importance de la religiosité pour affronter la maladie mentale), ainsi que sur la représentation de Dieu chez l'enfant.

Claude-Alexandre Fournier, licencié en psychologie et diplômé en théologie, est actuellement assistant docteur en psychologie de la religion. Ses recherches portent sur la construction psychologique de l'identité religieuse chez des personnes ayant fait le choix de la vie monastique. Son travail s'inscrit dans une perspective analytique.

Adresses

Pierre-Yves Brandt, Dcéanat Théologie, Quartier UNIL-Dorigny, Bâtiment Anthropole, CH-1015 Lausanne.

Pierre-Yves.Brandt@unil.ch

Claude-Alexandre Fournier, Dcéanat Théologie, Quartier UNIL-Dorigny, Bâtiment Anthropole, CH-1015 Lausanne.

Claude-Alexandre.Fournier@unil.ch

CRITERES DE DANGEROUSITE

Si vous êtes cependant tenté de fréquenter un tel groupe, ou en faites déjà partie, examinez-le de l'intérieur. Sachez qu'une secte peut présenter des dangers très réels tels que:

- dépendance psychique et matérielle
- isolement
- dépersonnalisation.

De telles sectes se reconnaissent aux caractéristiques suivantes:

- chef exigeant une obéissance inconditionnelle
- interdiction de toute critique
- croyance aveugle en la vérité absolue de la doctrine enseignée, de la voie et des méthodes suivies
- vision du monde en noir et blanc: seul le « dedans » est bon, le dehors est toujours mauvais
- promesses de rédemption et/ou de guérison, recette-miracle pour tous les problèmes
- sentiment d'appartenir à une petite élite possédant l'exclusivité du salut ou chargée de créer un monde nouveau
- rupture avec les proches lorsqu'ils refusent de se convertir, impossibilité d'un véritable dialogue
- méthodes de recrutement déloyales: camoufflage, manipulation
- usage d'un jargon spécifique
- exploitation économique des adhérents
- menaces de représailles contre ceux qui désirent quitter le groupe.

Le caractère plus ou moins dangereux d'une secte se détermine en fonction du nombre de points relevés et surtout de leur degré d'intensité.



A.S.D.F.I.

Info sectes

Association Suisse pour la Défense de la Famille et de l'Individu

Information sur les sectes et aide aux victimes

COMMENT NOUS TROUVER ?

Case postale 5166
1002 Lausanne

Case postale 37-1211 Genève 13
Permanence téléphonique
022 788 11 10

et sur internet, avec de nombreux liens vers d'autres groupes du réseau
<http://www.asdfi.org>

daniелеmuller@paulownia.ch

Annexe PV 16

QUI SOMMES NOUS ?

Fondée en 1988, l'ASDFI s'est occupée à ce jour de plus de 5'000 causes dans les 5 domaines énumérés de nos objectifs.

Notre association, l'ASDFI a pour origine des familles et des personnes ayant été touchées par ce fléau.

L'ASDFI travaille en réseau avec d'autres associations dans le monde. En Europe, nous sommes membre de la FECRIS (Fédération Européenne des Centres de Recherche et d'Information sur le Sectarisme). La FECRIS est une Organisation Internationale Non Gouvernementale regroupant 46 associations (2006) et a le statut participatif auprès du Conseil de l'Europe.

NOS OBJECTIFS

Notre association, l'ASDFI, a pour objectifs de défendre les intérêts des familles et l'intégrité des individus contre les agissements des sectes dangereuses.

1. d'informer sur les groupes sectaires et leurs dérives.
2. de soutenir directement ou indirectement les personnes en difficulté.
3. de conseiller les « sortants ».
4. d'entretenir un réseau de professionnels compétents.

Notre association est indépendante sur les plans politiques et confessionnels

COMMENT AGISSONS- NOUS ?

Nous avons le recul et les compétences techniques pour agir.

Nous sommes à l'écoute et nous pouvons vous conseiller. Nous entretenons un réseau de professionnels qui vous recevront à votre demande.

Notre réseau d'information et d'action nous permet de nous tenir à jour sur les activités et comportements des sectes.

Plus de 18 ans d'activité nous ont permis d'accumuler une grande connaissance sur les différents groupes sectaires, en Suisse, (de 300 à 800 estimation de 1999), et dans les 50 états européens.